

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 13/10/2022**

Date de transmission de la convocation : 7 octobre 2022

Date d'affichage : 7 octobre 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 31 - Excusés représentés : 4 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :**

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 13 octobre 2022 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Étaient présents** : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, , Mme Angélique DECROS

**Étaient excusés représentés** : M. DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme GUÉZODJÉ à M. SAMYN

**A été nommée secrétaire de séance** : Mme Sophie IMOUZOU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **17 OCT. 2022**

Et Publication du :

**N° : 2022DCM-10-10**

**18 OCT. 2022**

**Objet : Désignation du secrétaire de séance**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 16

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DÉSIGNE** Mme Sophie IMOUZOU en qualité de Secrétaire de Séance pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire



**Sophie Imouzou**  
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022DCM-10-10-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 13/10/2022**

Date de transmission de la convocation : 7 octobre 2022

Date d'affichage : 7 octobre 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 31- Excusés représentés : 4 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

**Prend acte**

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 13 octobre 2022 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, , Mme Angélique DECROS

**Etaient excusés représentés** : M. DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme GUÉZODJÉ à M. SAMYN

**A été nommée secrétaire de séance** : Mme Sophie IMOUZOU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **17 OCT. 2022**  
Et Publication du : **18 OCT. 2022**

**N° : 2022DCM-10-20**

**Objet : Installation d'un nouveau membre du Conseil Municipal suite à la démission d'un Conseiller Municipal**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu l'article L. 270 du Code électoral
- Vu la démission de la Conseillère Municipale Madame Charlotte MIREUX reçue en date du 15 septembre 2022
- Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal du Mée-sur-Seine sur le mandat 2020/2026
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 6 octobre 2022

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de l'entrée dans le Conseil Municipal de Le Mée-sur-Seine de Monsieur Denis GRIVALLIERS, à compter de la réception de la démission le 15 septembre 2022, en qualité de suivant de la liste « Le Mée pour vous, Le Mée pour tous » présentée aux électeurs lors du renouvellement général des Conseils Municipaux en ars 2020.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022DCM-10-20-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire



**Sophie Imouzou**  
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022DCM-10-20-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 13/10/2022**

Date de transmission de la convocation : 7 octobre 2022

Date d'affichage : 7 octobre 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 31 - Excusés représentés : 4 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :**

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 13 octobre 2022 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Étaient présents** : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, , Mme Angélique DECROS

**Étaient excusés représentés** : M. DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme GUÉZODJÉ à M. SAMYN

**A été nommée secrétaire de séance** : Mme Sophie IMOUZOU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du : **18 OCT, 2022**

**17 OCT, 2022**

**N° : 2022DCM-10-30**

**Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2022**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2022 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire



**Sophie Imouzou**  
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022DCM-10-30-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MÉE-SUR-SEINE DU JEUDI 30 JUIN 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le trente juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mercredi 22 juin 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le mercredi 22 juin 2022.

**Etaient présents** : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT (arrivée au point n°9 à 19h57), M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Sophie GUILLOT (arrivée au point n°7 à 19h47), M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN (sorti au point n°7 à 19h44 et revenu au point n°8 à 19h48 puis sorti au point n°16 à 20h47 et revenu au point n°18 à 20h51), Mme Sylvie GUÉZODJÉ

**Etaient excusés représentés** : M. DURANT avait donné pouvoir à M. QUILLAY, M. DESART à Mme DIOP, Mme IMOUZOU à Mme PIRET, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme Sophie GUILLOT à M. ELHIYANI (du point n°1 au point n°6), Mme SCHYNKEL à M. DIDIERLAURENT, Mme DAUVERGNE-JOVIN à M. DELOURME, Mme ROUBERTIE à Mme GUÉZODJÉ, Mme DECROS à M. SAMYN

**A été nommée secrétaire de séance** : Mme Laure HALLASSOU

## **Ordre du jour** :

### **INTRODUCTION**

**1 - Désignation du Secrétaire de Séance**

**2 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mai 2022**

### **FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET MODERNISATION DE LA VIE PUBLIQUE**

**3 - Décisions prises par M. le Maire du 12 mai au 15 juin 2022**

**4 - Rapport annuel sur l'utilisation 2021 de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et du Fonds de Solidarité de la Région Île-De-France (FSRIF)**

**5 - Service de distribution du gaz – Rapport 2021 du délégataire Gaz Réseau Distribution France (GRDF)**

**6 - Convention pour le financement par fonds de concours du système d'infrastructure mutualisée du système d'information en faveur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)**

**7 - Avenant à la convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service (PS) Relais Petite Enfance (RPE) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022**

**8 - Convention 2022 d'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement (FSL)**

**9 - Dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement (SIGF) du Foyer Résidence « La Chesnaie »**

### **SPORTS, CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE**

**10 - Tarifs municipaux pour l'école de musique et de danse, les saisons culturelles du Mas et du Chaudron, les activités culturelles, sportives, d'expression, de création, de loisirs... à la MJC, la location de la piscine, la location du stade et des gymnases et le buffet champêtre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022**

**11 - Signature d'une convention de partenariat afin de permettre aux détenteurs du pass Culture d'accéder aux offres culturelles de la commune**

**12 - Cession d'instruments de musique à titre gracieux au profit de l'association des parents d'élèves de l'école de musique et de danse du Mée-sur-Seine en contrepartie de travaux de réparation et d'acquisitions l'école de musique et de danse du Mée-sur-Seine en contrepartie de travaux de réparation et d'acquisitions**

### **PARTICIPATION CITOYENNE ET COMMUNAUTÉS**

077-217702851-20221013-2022DCM-10-30-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

**13 - Approbation de la nouvelle Charte des Conseils de quartier - retiré à l'ordre du jour en séance**

**DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCE ET EMPLOI**

**14 - Marché d'approvisionnement forain – Rapport 2021 du délégataire Les fils de Madame GERAUD**

**15 - Création d'une deuxième session du marché d'approvisionnement forain le mercredi : approbation du projet d'avenant n°1 au contrat de délégation d'affermage**

**SOLIDARITÉ, HANDICAP et SENIORS**

**16 - Labellisation du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) au sein du Centre Social Municipal Yves Agostini et demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et du Conseil Départemental de Seine-et-Marne**

**17 - Conventonnement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le dispositif VACAF d'aide aux départs en vacances des enfants**

**18 - Demande d'habilitation dispositif « Aidants Connect » auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)**

**19 - Questions diverses**

*M. GUERIN : « Comme je vous l'ai indiqué et comme je l'ai fait la dernière fois, je me retirerai pour trois délibérations : les 7, 16 et 17, pour des raisons professionnelles ».*

*M. VERNIN : « On va le noter, effectivement ».*

**2022DCM-06-10 – Désignation du Secrétaire de Séance**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29**
- **Vu son Règlement intérieur, article 16**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉSIGNE Mme Laure HALLASSOU en qualité de SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**

**2022DCM-06-20 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mai 2022**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mai 2022 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.**

**2022DCM-06-30 – Décisions prises par M. le Maire du 17 mars au 11 mai 2022**

Dans le cadre de la délégation qui a été accordée à M. le Maire le 4 juin 2020 par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il a pris les décisions suivantes :

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022DCM-10-30-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

- ⇒ Considérant la demande spontanée d'implantation de Monsieur Mehmet Dogan qui présente toutes les garanties professionnelles et propose une **cuisine faite maison et des spécialités** qui le différencie de la concurrence,  
 Considérant la volonté de la ville de proposer une **offre de restauration diversifiée et de qualité aux administrés**,  
 D'accorder une **autorisation d'occupation du domaine public** à l'entreprise « O'Durum », représentée par son gérant Monsieur Mehmet Dogan pour l'installation de son Food Truck sur le parking du parc Fenez, selon le plan d'implantation annexé à la convention d'occupation :  
 Du lundi au samedi de 11h30 à 23h - le dimanche de 11h30 à 22h et cela, de manière provisoire et à titre d'essai, à compter du 20 mai jusqu'au 31 août 2022, une convention sera conclue à la suite si la période d'essai est concluante.  
 De fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public (comprenant le branchement électrique) à deux cent vingt et un euros et cinquante-deux centimes (221.52€ net par mois) payable d'avance par mois.  
 D'autoriser en conséquence la signature de la convention d'occupation du domaine public susvisée.
- ⇒ De signer les pièces du **marché de tonte et de fauchage des espaces verts municipaux** avec l'entreprise VOISINS PARCS ET JARDINS sise 5 Grande Rue – 91 470 LIMOURS.  
 De dire que le montant du marché est le suivant :
  - montant minimum annuel : 26 000 € HT
  - montant maximum annuel : 60 000 € HT
 De dire que le marché prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 pour une durée d'un an et qu'il pourra être reconduit expressément par la collectivité, avec un préavis de 3 mois, chaque année sans que sa durée globale ne puisse excéder 4 ans.
- ⇒ Considérant la nécessité de financer les investissements 2022,  
 Considérant l'offre reçue de la Caisse d'Épargne après consultation de différentes banques,  
 De retenir l'offre de **prêt de la Caisse d'Épargne** pour le montant de 1 000 000 € tel que défini ci-après :
  - Affectation de l'emprunt : investissements 2022
  - Durée : 20 ans
  - Taux d'intérêt : taux fixe à 1.65%
  - Amortissement constant
  - Échéance trimestrielle
  - Remboursement anticipé possible avec paiement d'une indemnité actuarielle
  - Frais de dossier : 500.00€
 D'autoriser le Maire à signer l'emprunt correspondant.
- ⇒ De conclure le **contrat de cession** entre la production COMPOTE DE PROD et la Commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation du spectacle « Le Monde de Peter Pan » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023.  
 Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre la production COMPOTE DE PROD et la Commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation du spectacle « Le Monde de Peter Pan » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023.

### **2022DCM-06-40 – Rapport annuel sur l'utilisation 2021 de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et du Fonds de Solidarité de la Région Île-De-France (FSRIF)**

Monsieur Hamza ELHIYANI a rappelé que la Loi du 13 mai 1991 prévoit l'instauration de deux dotations : une Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et un Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF).

Le FSRIF a été créé pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

La DSU a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources au regard de leurs charges élevées.

Ces dispositifs de péréquation permettent l'accès à une répartition des richesses entre les collectivités.

077-217702851-20221013-2022DCM-10-30-DE  
 Date de télétransmission : 17/10/2022  
 Date de réception préfecture : 17/10/2022

Il est demandé à la commune qui en a bénéficié de présenter un rapport qui retrace les actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie, ainsi que les conditions de leur financement.

**En 2021, la ville a perçu les sommes suivantes :**

- DSU : 5 683 013 €
- FSRIF : 2 701 431 €

Le rapport est joint à cette note.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance de ce rapport annuel d'utilisation du Fond de Solidarité de la Région Île-de-France 2021, ci-annexé.

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2531-16 disposant qu'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Île-de-France prévu à l'article L. 2531-12 du CGCT présente un rapport annuel quant aux actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur fonctionnement**
- **Vu la Loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et un Fonds de Solidarité des Communes de la Région Île-de-France (FSRIF) réformant la Dotation globale de fonctionnement des communes et des départements et modifiant le Code des communes**
- **Vu le rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France au titre de l'année 2021, ci-annexé**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 20 juin 2022**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**PREND acte de la présentation du rapport d'utilisation Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et du Fonds de Solidarité de la Région Île-De-France (FSRIF) au titre de l'année 2021, ci-annexé.**

### **2022DCM-06-50 – Service de distribution du gaz – Rapport 2021 du délégataire Gaz Réseau Distribution France (GRDF)**

Monsieur Christian GENET a rappelé qu'en application de l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique et de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, la gestion déléguée du service de distribution de gaz, compétence de la commune, doit faire l'objet d'un rapport annuel du délégataire soumis au Conseil Municipal qui en prend acte.

Il est rappelé que la ville a confié la concession du gaz à GRDF pour 25 ans à compter du 27 février 1996.

Par suite de la délibération 2022DCM-02-130 du Conseil Municipal du 10 février 2022 transférant la compétence, le service de distribution du gaz n'est plus une compétence de la commune mais du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM).

Le bilan annuel 2021 remis fait apparaître les éléments suivants :

- Les quantités distribuées sont en augmentation (30 730 MWh), après avoir diminués les 2 années précédentes.

Cette augmentation est principalement constatée pour le secteur industriel.

- Le nombre de clients est lui en baisse (2 274 en 2020, 2 308 en 2019).

Acusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022DCM-10-30-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

- 1 126 compteurs communicants ont été installés en 2021. Ils participent au suivi et à la maîtrise de la consommation.
- Le réseau de gaz comprend 26 km de canalisations, majoritairement en polyéthylène (50%, adaptées aux canalisations enterrées) et en acier (42%, principalement pour les installations collectives). 20 km de ses canalisations ont fait l'objet d'une visite.
- Il n'y a pas eu de dommages aux ouvrages avec fuite sur les ouvrages enterrés.
- Le déficit d'exploitation 2021 (69 798€) est inférieur à celui de 2020 (80 767€).
- Le délégataire poursuit sa politique d'investissement et de modernisation des ouvrages (246 440€).

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

M. GUERIN : « Ma question a déjà été posée en Commission finances. On va changer de délégataire puisque c'est le SDESM, qui à partir de cette année va s'occuper de la distribution du gaz. Le rapport qui est présenté mais on ne va pas y revenir, est assez général. Il a peu de données concrètes mais la question dans cette période où le prix du gaz s'envole, comment est rémunéré le délégataire ? et quel est l'impact de cette rémunération sur le prix final qui est payé par le consommateur ? ».

M. GENET : « Je n'ai pas de réponse sur le détail puisque comme vous, j'ai lu le rapport. Je n'ai pas posé la question concernant la rémunération. C'est une question que l'on pourra vous donner par la suite. Il n'y a pas de souci. L'avantage comme pour l'électricité, d'avoir le SDESM qui s'occupe un petit peu de notre gestion, est intéressante puisqu'il regroupe quand même un certain nombre de villes et on sait très bien que pour la partie électrique, ça fonctionne bien. Il n'y a pas de raisons que le gaz, ça ne fonctionne pas. Je n'ai pas les chiffres. Est-ce que Franck, vous avez les chiffres ? ».

M. VERNIN : « Si je comprends votre question M. GUERIN, c'est de savoir si l'augmentation du prix du gaz va amener une augmentation de rémunération du délégataire. C'est ça ? ».

M. GUERIN : « En d'autres termes, si vous voulez que je précise cette question, ce n'est pas tout à fait la même chose si le délégataire hier, GRDF distribution, demain SDESM, qui n'est pas vraiment un délégataire en l'espèce, mais peu importe. S'il est rémunéré au pourcentage d'un prix qui serait lié à la matière première ou si ce n'est pas du tout le cas, parce que si c'est le cas, il va y avoir un effet incrémental sur le consommateur final, si ce n'est pas le cas, et si c'est quelque chose de forfaitaire, eh bien en fait, ça va demeurer que ça n'aura pas d'impact. Voilà quel était le sens de la question. Je redis, ce n'est pas une question nouvelle puisqu'elle a été posée en commission ».

M. VERNIN : « A ma connaissance, ça n'a pas d'impact puisque là, on parle de la distribution mais on va quand même vérifier ce point-là, bien sûr ».

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 alinéa 1<sup>er</sup> et L. 1411-3, L. 2313-1 et R. 1411-8**
- **Vu le Code de la commande publique, notamment en son article L. 3131-5**
- **Vu le rapport de l'exercice 2021 établi par le délégataire**
- **Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 13 juin 2022**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 20 juin 2022**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**PREND acte du rapport annuel 2021 présenté par le délégataire et charge Monsieur le Maire d'en assurer la mise à disposition auprès du public par son dépôt à l'accueil de la Mairie.**

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022DCM-10-30-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

**2022DCM-06-60 – Convention pour le financement par fonds de concours du système d'infrastructure mutualisée du système d'information en faveur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)**

Madame Maxelle THEVENIN a rappelé que depuis 2014, plusieurs communes et l'Agglomération (CAMVS) ont mis en commun leurs services informatiques respectifs en créant une Direction Mutualisée des Systèmes d'Information à l'échelon communautaire.

Pour ajuster cette mutualisation à l'évolution des besoins, une nouvelle convention pour la période de 2022/2026 a été validée par le Conseil Municipal de mars 2022.

Dans la continuité de cette mutualisation du service et pour son bon fonctionnement, il est prévu le renouvellement de l'infrastructure mutualisée. Il s'agit notamment des serveurs, logiciels et équipements de sécurité électrique ainsi que des prestations de mises en œuvre.

Le coût est estimé à 507 637.33 € TTC. La participation de la Ville du Mée-sur-Seine représente 13% (55 167.40 €).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention pour le financement par fonds de concours du système d'infrastructure,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante, ainsi que tous actes y afférents,
- De dire que les dépenses seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5216-5 et L. 5211-4-2**
- **Vu la Délibération n°2022DCM-03-260 du 30 mars 2022 approuvant le renouvellement du contrat de mutualisation des services informatiques**
- **Vu le projet de convention annexé à la présente délibération**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 20 juin 2022**
- **Considérant la nécessité de bénéficier d'une infrastructure informatique adaptée**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention pour le financement par fonds de concours du système d'infrastructure mutualisée du système d'information en faveur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), ci-annexée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tous actes y afférents.

**DIT** que les dépenses seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

**2022DCM-06-70 – Avenant à la convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service (PS) Relais Petite Enfance (RPE) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022**

Monsieur Denis DIDIERLAURENT a rappelé que :

**Préambule :**

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022DCM-10-30-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

Par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2022, la commune a approuvé l'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2022 avec la Caisse d'allocations familiales.

Cet avenant conditionnait le versement de l'acompte de prestation de service 2022 et la mise en place de missions renforcées sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2022.

La période ayant pris fin, un nouvel avenant doit être pris pour couvrir la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022.

Toutes les clauses de la convention initiale, et ses annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Par conséquent, considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour le RPE couvrant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2022, ci-annexé.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à ladite convention d'objectifs et de financement, ainsi que tous documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant.

M. SAMYN : « Que se passera-t-il au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ? Un nouvel avenant ? ».

M. DIDIERLAURENT : « Un nouvel avenant nous permettra d'aller plus loin mais je ne pense pas qu'on l'ait au 1<sup>er</sup> janvier. Vous avez vu à quel moment on a eu celui-ci, pour le 1<sup>er</sup> trimestre dans l'année 2022. Mais, j'ose espérer qu'on puisse conventionner un nouvel avenant. Oui, bien sûr ».

M. VERNIN : « Un avenant ou un nouveau contrat. Je pense que c'est prendre un peu de temps pour bâtir un nouveau contrat dans ce que j'en avais compris avec la CAF. On verra si dans les six mois ils nous proposent le nouveau contrat ».

M. DIDIERLAURENT : « Ce n'est pas sûr que dans les six mois, on arrive à faire le nouveau contrat mais effectivement ».

M. VERNIN : « On verra ça dans quelque temps si la CAF nous le propose ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

(M. J.P. GUERIN est sorti et n'a pas pris part au vote pour des raisons professionnelles)

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu le Décret n°2021-1115 du 25 août 2021 (Loi ASAP) renommant les équipements Relais Assistantes Maternelles (RAM) en Relais Petite Enfance (RPE) et redéfinissant les missions**
- **Vu la Délibération n°12.04.190 du 16 avril 2012 relative à la création d'un RAM et sollicitant le concours financier de la CAF**
- **Vu la Délibération n°15.05.120 du 28 mai 2015 relative à l'agrément du RAM, et approuvant la création d'un demi-poste supplémentaire d'animatrice du RAM**
- **Vu la Délibération du n°2017DCM-06-170 approuvant la mise en œuvre d'un demi-poste supplémentaire d'animatrice du RAM, portant ainsi le nombre d'animatrice à deux**
- **Vu la Délibération n°2022DCM-05-100 relative à la Prestation de Service Relais Petite Enfance-RPE (anciennement Relais Assistantes Maternelles-RAM) – Avenant à la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2022 – Avenant au projet de fonctionnement du RPE pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2022**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 20 juin 2022**

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022DCM-10-30-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

- **Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service (PS) avec la CAF de Seine-et-Marne, (avenant ci annexé) concernant :**

**Le Relais Petite Enfance (RPE) pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022.**

**AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à ladite convention, ainsi que tous documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant.**

### **2022DCM-06-80 – Convention 2022 d'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement (FSL)**

Monsieur Christian GENET a rappelé que la Ville de Le Mée-sur-Seine doit renouveler ses engagements contractuels avec le Département de Seine-et-Marne concernant sa participation au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.).

Pour rappel, ce Fonds a pour objet d'apporter une aide financière individuelle aux ménages qui rencontrent des difficultés pour assurer les dépenses liées à leur logement (factures, loyers...), sous conditions de ressources, que les-dites personnes soient hébergées, locataires, sous locataires ou propriétaires occupants (*dans le cas de copropriétés dégradées, dans le cas contraire les aides se restreignent à celles relatives aux fluides*). L'objectif est de permettre le maintien ou l'accès au logement des personnes les plus "précaires".

Les aides du FSL, sous forme de subvention ou de prêt, peuvent notamment permettre de financer les dépenses liées :

- à l'entrée dans le logement : dépôt de garantie, premier loyer, frais d'agence, garantie aux impayés de loyers, frais de déménagement, assurance, achat du mobilier de première nécessité, etc.
- au maintien dans le logement : aides pour le paiement des dettes de loyers, ou de charges de copropriétés dans le cadre de copropriétés dégradées.
- pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides, d'énergies et de téléphone : en cours (électricité) ou impayées (électricité, eau, téléphone).

Par ailleurs, le F.S.L. soutient financièrement les structures effectuant de l'accompagnement social lié au logement et les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.

Avec la crise sanitaire et économique, afin d'aider plus fortement les foyers les plus modestes à accéder et à se maintenir dans leur logement, le département a révisé le règlement intérieur du FSL. Ainsi, les critères, les plafonds de ressources et les barèmes d'attribution ont été élargis. De même, le montant maximum de l'aide d'énergie et d'eau a été augmenté (*jusqu'à 900 euros pour les factures d'énergie et jusqu'à 700 euros pour les factures d'eau*).

La dotation du département à ce dispositif s'élève à 3 469 000 € pour l'année 2022.

Depuis 2013, les contributions sollicitées auprès des communes se basent sur une participation de 30 centimes d'euros par habitant pour toutes celles de plus de 1 500 habitants (décompte de la population pour l'année 2019, population légale en vigueur au 01/01/2022 selon la publication INSEE), soit pour LE MEE-SUR-SEINE une cotisation de 6 318 € (21 059 habitants x 0,30€).

Cette somme sera versée à INITIATIVES 77, association mandatée pour la gestion financière et comptable du Fonds par le Conseil Départemental depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'évolution de la contribution communale depuis 2010 est la suivante :

Accusé de réception en préfecture  
N° 210702851A2022-0163-2022DCM-10-30-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

Année	2011*	2012*	2013**	2014**	2015**	2016**	2017**	2018**	2019**	2020**	2021**	2022**
nombre de logements sociaux	4 097	3 959										
nombre d'habitant			20 830	20 917	20 794	20 939	20 969	20 956	20 917	20 955	21 208	21 059
Montant de la contribution au titre du FSL de la commune	12 291 €	11 877 €	6 249 €	6 275 €	6 238 €	6 282 €	6 291 €	6 287 €	6 275 €	6 287 €	6 362 €	6 318 €

Base de calcul :

\* 3€/logement

\*\* 0,30€/habitant

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le montant pour l'année 2022 de la contribution de la Ville au titre du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) fixé selon le mode de calcul validé par le comité directeur du F.S.L. de Seine-et-Marne,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que tout document y afférent et verser la cotisation correspondante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement**
- **Vu la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation, relative à la lutte contre les exclusions et ses textes d'application**
- **Vu la Loi « libertés et responsabilités locales » n°2004-809 du 13 août 2004, donnant compétence aux départements en matière de F.S.L.**
- **Vu la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement**
- **Vu la Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le Droit Au Logement Opposable (D.A.L.O.)**
- **Vu la Loi n° 2009-326 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions**
- **Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la mise en œuvre de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.)**
- **Vu le Décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées**
- **Vu le Décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.)**
- **Vu la Délibération n°4/12 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 28 mai 2021 approuvant le 8<sup>ème</sup> Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.)**
- **Vu la Délibération n°4/08 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 17 décembre 2020 adoptant le règlement intérieur de Fonds de Solidarité Logement (FSL)**
- **Vu la convention d'adhésion correspondante ci-annexée, proposée par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne à la Ville de Le Mée-sur-Seine, qui définit les modalités de financement et de fonctionnement du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.)**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 20 juin 2022**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention d'adhésion pour 2022 ci-annexée, proposée par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne qui définit les modalités de financement et de fonctionnement du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.).

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022DCM-10-30-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

**AUTORISE Monsieur le Maire à verser auprès d'INITIATIVES 77 la contribution pour 2022 de 6 318 €, au titre du F.S.L, soit 0.30 € par habitant, sur la base de la population légale comptabilisée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (soit 21 059 habitants selon le décompte 2019), fixé selon le mode de calcul validé par le comité directeur du F.S.L. de Seine-et-Marne.**

**AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que tout document y afférent.**

**DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et nature correspondants du budget 2022.**

**2022DCM-06-90 – Dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement (SIGF) du Foyer Résidence « La Chesnaie »**

Madame Ouda BERRADIA a rappelé que la commune est membre du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement (S.I.G.F) du Foyer Résidence pour Personnes Agées « La Chesnaie » situé à Livry-sur-Seine.

Le bureau du syndicat ayant récemment proposé aux membres d'envisager une dissolution du syndicat au plus tard le 31 décembre 2023, il convient de solliciter le Conseil Municipal pour se positionner sur cette proposition, étant précisé que l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la dissolution peut intervenir par le consentement de tous les Conseils Municipaux intéressés.

La date du 31 décembre 2023 a été proposée par le bureau du syndicat afin de permettre l'organisation des modalités financières, matérielles, humaines de la dissolution et l'éventuel relogement des résidents.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de donner son consentement à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie », au plus tard au 31 décembre 2023,
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. VERNIN : « C'est une décision qui est quasi unanime, je crois, du Conseil d'Administration où les communes de la région sont représentées. Il y a donc 14 communes ».

M. SAMYN : « Oui, donc au-delà de l'unanimité de ces communes pour la dissolution mais qu'est-ce qui pousse le bureau de ce syndicat à dissoudre ce syndicat ? ».

Mme BERRADIA : « D'une part, ce bâtiment appartient à Habitat 77. Ce bâtiment présente une vétusté énorme et la nécessité de faire des travaux pour remettre aux normes. Donc face à ce besoin justement de rénover la totalité du bâtiment, le syndicat ne pouvant pas faire face financièrement à ces travaux donc c'est la raison pour laquelle, on a décidé, 14 communes qui font partie de ce syndicat, à l'unanimité de demander la dissolution de ce syndicat ».

M. SAMYN : « Certes, il n'est pas obligatoire de dissoudre un syndicat pour réaliser les travaux donc qui va réaliser ces travaux et comment seront-ils financés ? ».

Mme BERRADIA : « C'est Habitat 77 qui va reprendre son bâtiment puisqu'il est propriétaire ».

M. SAMYN : « Et après les travaux donc que deviendra ce bâtiment ? un nouveau foyer, qu'est-ce qui va se passer ? ».

Mme BERRADIA : « D'une part, ce sera la propriété d'Habitat 77 qui en fera ce qu'il entendra puisqu'il est propriétaire à part entière. Nous, nous faisons partie d'un syndicat de gestion. Nous étions là pour assurer le fonctionnement de l'établissement. Bon, il semble que l'on ait décidé de faire des travaux mais

Accusé de réception en préfecture  
N° 2022-01320  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

que l'esprit du foyer résidence resterait c'est-à-dire que ça resterait une résidence seniors ».

M. SAMYN : « Oui sans aucune certitude ».

Mme BERRADIA : « C'est ce qui est dit mais bon, on est en pourparlers avec Habitat 77. La dissolution, ils sont au courant qu'on l'a demandé. Ils sont tout à fait au courant. Donc, ils sont en lien avec le Maire de Livry-sur-Seine pour justement revoir ce bâtiment, faire des travaux, le mettre aux normes ».

M. SAMYN : « Ça je comprends bien. Ce qui m'importe un petit peu, c'est le devenir de ce foyer résidence ».

Mme BERRADIA : « Alors, c'est la raison pour laquelle, nous avons fixé la date butoir que nous avons fixée à l'unanimité, donc les 14 communes. Nous avons fixé au 31 décembre 2023 pour justement prévoir d'une manière échelonnée toutes les différentes étapes. Voyez, c'est pour qu'on soit sûr justement que Habitat 77 va faire un calendrier de reprise, on va dire. Mais là pour le moment, Habitat 77 s'est manifesté comme repreneur puisque c'est son bien et nous n'étions que des gestionnaires et voilà. Maintenant, nous verrons comment les choses évoluent. En attendant, nous restons à priori avec la date butoir de gestionnaire jusqu'au 31 décembre 2023 ».

M. SAMYN : « Tout cela, j'ai bien compris. Tout cela est très clair. Encore une fois, la préoccupation, c'est ce devenir de ce foyer résidence et apparemment, il y a des vœux pieux, d'après ce que vous avez l'air d'exprimer mais rien d'autre ».

Mme BERRADIA : « Ce sont des vœux pieux. Mais non enfin, Habitat à 77 qui travaille avec le Maire de Livry-sur-Seine a bien l'intention de garder ce bâtiment parce qu'il y a une demande. Il y a une demande au niveau des seniors. Le bâtiment n'est pas plein, c'est vrai mais il y a quand même beaucoup de résidents et donc c'est une structure qui est appelée à être améliorée et à être reprise et à être ouverte à nouveau aux seniors qui le souhaiteraient, voilà. Ceux qui veulent y rester y resteront, voilà. Après, je vous dis, c'est un programme que Habitat 77 est en train de préparer. Nous, nous avons fixé une date butoir. Maintenant, Habitat 77, nous allons voir avec eux justement ce qu'ils proposent mais ils s'engagent sur une reprise, sur une restructuration et sur un maintien de l'offre ».

M. GUERIN : « Merci pour ces explications. On voit bien ce qui va se passer jusqu'au 31 décembre 2023. En revanche, on n'a pas d'idée précise sur ce qui va se passer à compter du 1er janvier 2024. Et vous nous dites, le fait de repousser au 31 décembre 2023 la dissolution, nous laisse le temps de voir venir sauf que la dissolution, vous la faites voter en tout cas, elle passe devant le Conseil Municipal 18 mois avant alors qu'on n'a pas de visibilité sur ce qui va se passer. Donc, quelle est l'urgence qu'il y a à voter cette délibération et puis la question, c'est que donc le bâtiment appartient à Habitat 77 qui est donc le bailleur du département qu'on connaît bien dans la commune mais il n'y a pas que dans la commune qu'il est bien connu pour sa qualité de gestion du patrimoine et je le dis quelles que soient les majorités au département. Habitat 77 n'est pas le bailleur qui a la meilleure réputation sur le territoire. Alors de deux choses l'une, soit le 1er janvier 2024, il reprend en propre la gestion du foyer. Un, je ne suis pas sûr que ce soit dans son objet social, mais peut-être que c'est le cas et je ne suis pas sûr qu'au vu de son expérience passée ce soit le meilleur garant en termes d'accueil des personnes âgées. Deuxième solution, soit il en fait tout autre chose qu'une résidence pour personnes âgées. Troisième solution, c'est qu'il recherche un nouveau gestionnaire. Seulement, mais c'est un conseil d'ami, il n'est peut-être pas si urgent de se prononcer aujourd'hui alors qu'on voit bien que le sujet est complètement dans le vague pour après alors que peut-être que ce syndicat de gestion aurait pu être l'outil pour poursuivre l'activité au-delà du 31 décembre 2023, peut-être pas. Mais aujourd'hui, on ne sait pas du tout ce qui se passe après le 31 décembre 2023 et c'est un peu un chèque en blanc qui est laissé à Habitat 77, ensuite de faire disparaître le dispositif. Alors j'entends que la Mairie de Livry-sur-Seine est en pourparlers avec Habitat 77 et c'est bien normal. Mais ce que vous nous présentez aujourd'hui ne donne aucune garantie sur l'avenir du dispositif et c'est ça qui est un petit peu gênant donc pourquoi ne pas décaler ce vote de quelques mois ? On ne sera toujours pas au 31 décembre 2023 mais peut-être qu'il y aura des garanties d'ici là ».

Mme BERRADIA : « Donc là, ce sont des remarques tout à fait subjectives de votre part puisque Habitat 77, dans nos échanges, parle de reprendre ce bâtiment. Voilà et donc vous avez l'air d'être très soupçonneux à l'égard de la gestion de l'esprit d'Habitat 77. Sachez que les 14 communes à l'unanimité, nous avons souhaité donc dissoudre ce syndicat parce que ce bâtiment est vétuste et que, on ne peut pas investir davantage dans ce bâtiment et que le propriétaire des lieux, et c'est Habitat 77 qui pourra lui mener les

Annexe 77 en préfecture  
077-217702851-20221013-2022DCM-10-30-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

travaux dont le bâtiment a besoin. Donc voilà, je pense que votre remarque, elle est tout à fait subjective. Il faut faire confiance à Habitat 77 qui souhaite reprendre ce bâtiment et poursuivre l'activité. Donc les 14 communes, nous avons à l'unanimité décidé qu'effectivement, on dissoudrait ce syndicat et que ce bâtiment reviendrait à Habitat 77 pour poursuivre cette activité ».

M. SAMYN : « Encore une fois, ce que l'on ne conteste pas, ce sont les travaux par Habitat 77. La question que l'on pose, c'est le devenir de ce foyer résidence et là vous ne répondez pas à la question ».

Mme BERRADIA : « Habitat 77 nous a informé qu'il poursuivrait l'activité. C'est une activité qui fonctionne bien et il y a de la demande donc il compte poursuivre. Il compte améliorer le bâtiment et poursuivre cette activité. Il est propriétaire des lieux donc si vous connaissez le site, c'est un très beau site, magnifique donc voilà et c'est aussi un intérêt pour lui d'aménager, de rénover et d'ouvrir davantage, à grandir peut-être. Lors de nos échanges, les 14 communes, on a bien entendu qu'Habitat 77 souhaitait donc reprendre ce bâtiment puisqu'il en est propriétaire, l'améliorer et poursuivre l'activité. Donc après, que vous soyez soupçonneux ou suspicieux quant au devenir et à l'esprit d'Habitat 77. En tout cas les 14 communes, on est tous d'accord pour ne pas investir dans ce bâtiment. Il y a besoin d'un gros investissement donc énorme qui n'est plus aux normes et donc Habitat 77, étant propriétaire, il se propose de le faire donc nous avons un an devant nous pour voir justement le plan qu'il propose et c'est l'intérêt du bâtiment et l'intérêt des seniors qui y vivent actuellement ».

M. SAMYN : « Madame, ne déplaçons pas le débat. Encore une fois, il aurait été intéressant puisque vous dites qu'Habitat 77 est d'accord pour poursuivre, je dirais, l'activité du foyer résidence. Pourquoi donc dans la note de présentation, ce n'est pas indiqué. Il n'y a rien qui indique ».

Mme BERRADIA : « Je suis là pour répondre à vos questions. La Ville du Mée est représentée donc dans ce foyer résidence. Nous avons actuellement 3 Méens qui vivent là-bas, d'accord. Il reste 3 Méens qui habitent encore là-bas, voilà. Donc, ces Méens, s'ils souhaitent rester, ils ont leur logement. Il n'est pas question de les en sortir. La question ne se pose pas ».

M. GUERIN : « Alors j'espère que ma question ne va pas vous paraître suspicieuse puisqu'elle va être très objectivée. Est-ce que vous pouvez nous dire quels sont les foyers résidences pour personnes âgées qui sont gérés par Habitat 77 aujourd'hui en direct ? ».

Mme BERRADIA : « Je ne peux pas vous répondre ».

M. GUERIN : « Eh bien, vous voyez bien la limite du dispositif c'est-à-dire est-ce que vous savez s'il y en a d'autres ».

Mme BERRADIA : « Mais je ne sais pas ».

M. GUERIN : « Et donc est-ce que vous savez si c'est dans les compétences d'Habitat 77 ».

Mme BERRADIA : « Mais encore une fois, votre remarque est subjective. Pourquoi ne serait-il pas en mesure de reprendre ce bâtiment et poursuivre l'activité ».

M. GUERIN : « Pardon, j'ai posé des questions ».

Mme BERRADIA : « Je ne sais pas pourquoi vous avez été si soupçonneux à l'égard d'Habitat 77 ».

M. GUERIN : « Non mais demander s'il y a d'autres foyers qui sont gérés, je vois pas ce qu'il y a de soupçonneux. La réponse est oui ou non. Il n'y a rien de subjectif là-dedans et pardon si vous me laissez finir, je vous en serai reconnaissant, donc je ne vois pas où il y a du soupçon de dire est-ce qu'il y a des foyers résidence qui dans le département sont déjà gérés par Habitat 77. Vraiment vous irez m'expliquer en quoi le fait de poser cette question assez simple est soupçonneux. Mais, vous avez le droit bien sûr dans votre rôle d'essayer de décaler le sujet sur autre chose en disant comme je n'ai pas la réponse sur le fond, eh bien, je dis que la question n'est pas légitime puisque c'est ça que vous êtes en train de faire. La deuxième question que j'ai posé, c'était sur la compétence d'Habitat 77 donc oui non ».

Mme BERRADIA : « Eh bien voilà, vous venez

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022DCM-10-30-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

77 ».

M. GUERIN : « La compétence, c'est un terme juridique ».

Mme BERRADIA : « C'est ça ce que vous dites ».

M. GUERIN : « Est-ce que c'est dans son objet social ? Oui ou non ».

Mme BERRADIA : « Mais il est propriétaire du bâtiment M. GUERIN ».

M. GUERIN : « Ce n'est pas ça. La délégation de gestion, c'est autre chose. On va arrêter là puisque vous déplacez le sujet sans arrêt mais il y a des questions quand même assez simples qui sont posées ».

Mme BERRADIA : « Je vais répondre Monsieur GUERIN peut-être pour clore ce sujet. Il y a d'autres délibés à voir. Je vais vous répondre. Déjà, je ne siège pas à Habitat 77 dans un premier temps. Nous faisons partie du syndicat. Je ne siège pas à Habitat 77 donc je ne connais pas l'étendue de leurs missions et d'autre part, il a tout à fait le droit même si c'est une compétence nouvelle sur laquelle il s'orienterait. Il est propriétaire du bâtiment. Un bâtiment, un foyer résidence qui est plein où il y a des seniors. S'il a envie de poursuivre ce que nous faisons nous en tant que syndicat gestionnaire, c'est son droit. Il est propriétaire du bâtiment. Je ne vois pas pourquoi on irait douter de ses compétences à venir ».

M. VERNIN : « Bien, au-delà de ce qui vient d'être dit, l'arrêté de terrain sur Le Mée-sur-Seine, nous avons également, nous, un foyer et résidence qui se trouve à Plein Ciel, qui n'est pas complet. La Ville de Melun a deux foyers résidences sur sa commune qui ne sont pas complets non plus et que la demande est relativement faible pour aller à Livry-sur-Seine. Je parle des Méens. Je reviens sur Le Mée-sur-Seine. Le coût, la participation de la ville n'est pas neutre. On doit avoir 44 000 euros je crois de participation pour son foyer de résidence de Livry sur Seine et qui nous paraît important de pouvoir peut-être recentrer les demandes plutôt sur Le Mée-sur-Seine. C'est en plus de ça même s'il y a des demandes que tu as souligné Ouda, c'est quand même un peu en perte de vitesse. Pourquoi, parce que les gens restent de plus en plus longtemps à leur domicile. Les dispositifs parallèles ont été mis en place qui permettent une aide à domicile qu'on n'avait pas auparavant. Donc, on voit, on constate qu'il y a des personnes qui passent directement de leur domicile à l'EHPAD et sans passer par cette étape intermédiaire qui sont ces foyers résidences. Donc ça, c'est la réalité d'aujourd'hui, le constat que l'on peut faire et il nous semble intéressant de pouvoir sortir de ce syndicat qui est quand même coûteux, qui ne répond plus aujourd'hui à une demande importante de notre population du Mée et de travailler peut-être un peu plus avec les équipements que nous avons sur le territoire ».

Le Conseil Municipal a pris, par 28 voix pour et 7 abstentions (M. R. SAMYN, M. J.P. DELOURME, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN-pouvoir à M. J.P. DELOURME, Mme K. ROUBERTIE-pouvoir à Mme S. GUÉZODJÉ, Mme S. GUÉZODJÉ et Mme A. DECROS-pouvoir à M. R. SAMYN), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L.5212-1 et svts, et notamment l'article L.5212-33**
- **Vu l'Arrêté préfectoral du 4 août 1970 portant constitution du Syndicat Intercommunal d'Etudes, de réalisation et de fonctionnement d'un foyer résidence pour personnes âgées à LIVRY-SUR-SEINE**
- **Vu l'Arrêté préfectoral n°19 du 7 août 1973 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal**
- **Vu la Délibération du 21 mai 2007 portant modification des statuts et notamment du nom du Syndicat devenu Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie », (SIGF La Chesnaie)**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 20 juin 2022**
- **Considérant la proposition du bureau du syndicat intercommunal de gestion et de fonctionnement du foyer résidence « La Chesnaie »**

**Le Conseil Municipal,**  
Accusé de réception en préfecture  
**Après en avoir délibéré**  
077-217702834-20221013-2022DCM-10-30-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

**DECIDE de donner son consentement à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie », au plus tard au 31 décembre 2023.**

**AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**2022DCM-06-100 – Tarifs municipaux pour l'école de musique et de danse, les saisons culturelles du Mas et du Chaudron, les activités culturelles, sportives, d'expression, de création, de loisirs... à la MJC, la location de la piscine, la location du stade et des gymnases et le buffet champêtre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022**

Madame Jocelyne BAK a rappelé que lors du Conseil Municipal du 30 mars 2022, la tarification des équipements a été votée pour l'école de musique et de danse, la saison culturelle au Mas, la location de la piscine municipale, du stade et des gymnases ainsi que pour l'organisation d'un buffet champêtre. Suite à différents événements, cette tarification a pu évoluer, ou non, de la manière suivante :

**L'école de musique et de danse :** Pour rappel, la grille tarifaire est élaborée dans le cadre d'une collaboration tripartite avec les conservatoires de Melun, Vaux-le-Pénil et Le Mée-sur-Seine. Les tarifs concernent les habitants des communes de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Est considérée comme habitant, toute personne ayant sa résidence principale dans l'une des communes membres de la CAMVS.

Une réunion de travail ayant eu lieu en aval du Conseil Municipal du 30 mars, une nouvelle tarification est proposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Différentes modifications sont portées à connaissance :

- La création de parcours personnalisés à partir de 11 ans. Ces nouveaux cursus vont permettre de s'adonner à des disciplines musicales sans nécessité de pratiquer la formation musicale et ainsi simplifier l'accès aux instruments.
- La modification du tarif extérieur pour les adultes dans la discipline collective seule de manière à faciliter l'accès aux orchestres du territoire pour compléter les effectifs. En effet, les orchestres sont en déficit de musiciens et de certains instruments. Ce tarif revisité peut permettre de compléter et mieux structurer nos orchestres.
- Un tarif pour l'accès aux studios d'enregistrement de Melun est également défini.
- Dans le secteur musique et danse, un abattement forfaitaire de 30 € est proposé pour les inscriptions, pour un même élève, dans ces disciplines.
- La création de tarifs dans un nouveau domaine culturel : le théâtre.

**La saison culturelle au Mas :** Celle-ci se déroule de septembre 2022 à juin 2023 ; une validité de la tarification à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 est donc proposée.

Les tarifs abonné et groupe sont remis en application après la période liée au Covid durant laquelle ils avaient été suspendus.

Le tarif du pass culture pour les collégiens et les lycées est créé de manière à leur permettre d'accéder aux offres culturelles.

Le tarif réduit, pour celles et ceux qui pourront bénéficier de ce tarif, représentera la moitié du billet plein tarif.

Enfin, la gratuité sera appliquée aux enfants de moins de 11 ans.

**Deux nouvelles grilles tarifaires pour la saison culturelle au Chaudron et les activités culturelles, sportives, d'expression, de création, de loisirs... à la MJC à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :**

Dans un contexte d'urgence, suite à la décision de dissolution prise par le Conseil d'Administration de l'association MJC, la ville propose la création de deux grilles tarifaires qui reprennent les tarifs associatifs appliqués en 2021-22. La première grille est donc en lien avec la saison culturelle qui sera planifiée au Chaudron, les tarifs des studios d'enregistrement et de répétition, des spectacles et du bar.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022DCM-10-30-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

La seconde permettra aux usagers de retrouver une multitude d'activités culturelles, sportives, de création, de loisirs... et ainsi assurer une continuité du service public.

**La location de la piscine municipale :** les tarifs sont inchangés et conformes à la tarification proposée lors du Conseil Municipal du 30 mars 2022.

**La location du stade et des gymnases :** les tarifs sont inchangés et conformes à la tarification proposée lors du Conseil Municipal du 30 mars 2022.

**Le buffet champêtre :** les tarifs sont inchangés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

- L'école de musique et de danse,
- La saison culturelle au Mas,
- La saison culturelle au Chaudron,
- Les activités culturelles, sportives, d'expression, de création, de loisirs... à la MJC,
- La location de la piscine municipale,
- Location du stade Pozoblanco et des gymnases,
- Buffet champêtre.

Les tarifs susmentionnés sont présentés dans le document annexé à la présente délibération.

M. GUERIN : « Je vais peut-être commencer par deux questions et puis ensuite je réinterviendrai. C'était vérifier que tous ces tarifs finalement passeraient par la monétique. C'est la première question puisqu'on a notamment une nouvelle grille tarifaire comme vous l'avez dit et puis la deuxième question, c'est qu'on a parfois été frappé par, Madame BAK si vous ne m'écoutez pas, merci à vous pour votre attention, des tarifs qui sont relativement imprécis notamment dans les nouveaux tarifs, dans la nouvelle grille tarifaire. J'en prendrai qu'un, page 53. Je crois que c'est les activités culturelles de la MJC en l'occurrence c'est même les activités sportives. C'est le premier bloc sports, cardio training, cardio fitness pardon, cross training, gym douce, gym forme, multisports, pilates, yoga. Il y a marqué forfait 2 cours avec application du quotient familial. En fonction du quotient familial, ça varie entre 260 et 340 euros. Alors quand on le lit comme ça, on pense que c'est 2 cours pour toute l'année 2022-2023. Alors, j'anticipe sur votre réponse peut-être qui est qu'en fait c'est deux cours par semaine parce que si c'est 2 cours pour toute l'année, ça fait cher du cours mais on voit bien qu'il y a un certain nombre d'imprécisions. Alors, je n'ai pas balayé en détail tout le document mais ça interroge sur la rigueur qui a été mise dans la rédaction du document. Donc, peut-être vous laisser répondre d'abord et puis je réinterviendrai après ».

M. VERNIN : « A la première question, c'est non et la deuxième on a repris exactement les tarifs de la MJC tels qu'ils étaient fait ».

M. GUERIN : « Mais donc c'est 2 cours par ... ».

Mme BAK : « Par semaine ».

M. GUERIN : « D'accord. Ça serait peut-être bien de l'écrire et quand vous répondez c'est non, c'est que ce n'est pas la monétique ».

M. VERNIN : « Non, ce n'est pas que la monétique ».

M. GUERIN : « Donc, est-ce que vous pouvez nous décrire le circuit un petit peu qui va être utilisé pour la MJC ».

M. VERNIN : « Si vous prenez le Mas par exemple, vous avez une régie ».

M. GUERIN : « Donc, il y a une régie qui va être créée pour la MJC ? ou c'est la régie du Mas qui va être utilisée ? ».

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022DCM-10-30-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

M. VERNIN : « Non, non, il va y avoir une régie pour la MJC ».

M. GUERIN : « Et donc, on crée les tarifs sans créer la régie en parallèle ».

M. VERNIN : « Où est le problème ? ».

M. GUERIN : « Non mais je vous pose la question. Ne me renvoyez pas la question, c'est moi qui l'ai posé. C'est un peu comme tout à l'heure. Je pose une question finalement qui appelle oui ou non. Il n'y a pas de jugement. Je demande ou je vais le poser autrement quand est-ce que la régie sera créée et sous quelle forme ? ».

Mme BAK : « En fait, on l'avait dit en commission. Cette année, on va travailler avec l'existant pour les tarifs de la MJC. On fera un bilan au bout de l'année et en parallèle on travaillera sur la future régie ».

M. GUERIN : « Ce n'est pas ma question. Vous répondez à une autre question que je n'ai pas posé encore ».

M. VERNIN : « Je vais vous répondre. La régie, c'est une décision du Maire donc elle va être créée cet été ».

M. GUERIN : « D'accord, merci pour cette réponse qui est très clair donc une décision du Maire et ce sera créé donc avant le mois de septembre. Vous m'autorisez à intervenir ».

M. VERNIN : « Allez-y, faites tout ».

M. GUERIN : « Je vais tout faire pour vous faire plaisir. Je suis comme ça. Vous le savez depuis longtemps. Vous allez le voir dans mon intervention, j'en suis sûr. Donc cette délibération porte notamment, on vient de l'évoquer sur les tarifs du Chaudron et de la MJC, d'ailleurs ce qu'on appelle traditionnellement la MJC Le Chaudron puisque c'était l'association qui gérait les deux équipements. C'est bien d'en parler, vous voyez comme je suis gentil. Ça aurait été mieux d'évoquer au Conseil Municipal depuis le mois de janvier où la question en tout cas de la reprise de la partie Le Chaudron, pas du reste est en gestation puisque c'est la date que vous nous avez donné en Commission culture. Ça aurait été bien qu'on puisse en débattre au Conseil Municipal. Nous avons pu en débattre une fois lors du dernier Conseil Municipal où nous avons posé où en l'occurrence, c'est suite à la question puisque ce point n'avait jamais été mis à l'ordre du jour par la majorité municipale, c'est suite à la question de Nathalie DAUVERGNE-JOVIN que nous avons pu aborder le sujet. Et comme vous le dites, aujourd'hui il faut prendre une délibération qui ne concerne pas que Le Chaudron mais qui conserve Le Chaudron et la MJC. Dans ce que vous avez qualifié d'un contexte d'urgence mais vous me permettrez de faire remarquer que ce contexte d'urgence finalement, c'est vous qui l'avez créé puisque c'est bien la décision jamais débattue au Conseil Municipal ni en Commission culture. Ce qui fait un peu beaucoup de reprendre Le Chaudron qui a entraîné derrière la décision de l'Assemblée Générale de la MJC Le Chaudron de se dissoudre. Et faute d'avoir anticipé sur les risques que recélaient votre décision prise peut être un peu dans la précipitation, la MJC l'a dit, en tout cas les représentants de la MJC peut-être dans un dialogue qui n'a pas été parfait avec la MJC, je continue à être gentil, comme il n'a pas été parfait d'ailleurs avec le Conseil Municipal pour les raisons que je vous ai indiquées. C'est donc pour ces raisons-là qu'aujourd'hui vous vous trouvez acculé à présenter des tarifs. Dont acte. On pourrait penser parce que c'est bien de se tourner vers l'avenir qu'en parallèle il y ait un projet puisque vous fixez des tarifs, un projet pour la MJC. On a compris lors de la Commission culture qu'à ce jour en tout cas, ce n'était pas le cas, ce qui est quand même inquiétant parce que on ne voit pas exactement sans projet à la fois dans la durée mais à la rentrée comment les activités vont pouvoir reprendre. Pas de projet donc à ce jour en tout cas mais une convention d'objectifs qui n'est pas caduque. Nous nous interrogeons sur le devenir de la convention d'objectifs puisqu'elle a été votée par le Conseil Municipal et aujourd'hui on est dans un vide juridique. Tout aussi étonnant, pas de budget rectificatif. Or il va y avoir des personnes par exemple je prends cet exemple-là, il va y avoir des personnes à payer alors peut-être que pour les personnels permanents mais comme il n'y a pas de projet c'est difficile à savoir, vous aurez recours aux agents de la mairie, leur donnant une surcharge de travail mais j'imagine que dans celles et ceux qui dispensent des cours, des activités, toutes ne sont pas bénévoles. Et que certaines ont vocation à être rémunérées et que ceci engendrera des charges. De tout ceci, comme ça n'a jamais été mis sur la table, on n'en sait rien et on nous fait découper le saucisson si vous me permettez en lamelles où là c'est à travers le sujet des tarifs sans avoir l'environnement global que vous abordez le sujet. C'est quand même assez regrettable donc on l'a vu tout à l'heure, il y avait de l'imprécision. Dans la délibération, dans vos décisions, on va dire ça poliment, il y a eu une certaine inconséquence. ~~Acquisé de réception en préfecture~~ les effets que cela aurait sur

077-217702851-20221013-2022DCM-10-30-DE

Date de télétransmission : 17/10/2022

Date de réception préfecture : 17/10/2022

*l'ensemble de la MJC Le Chaudron et puis pour continuer dans la trilogie des "in/lim", inconséquence, imprécision et puis imprévision puisque aujourd'hui, vous êtes en tout cas à la Commission culture mais on va peut-être apprendre des choses ce soir, vous avez été dans l'incapacité de nous dire quel était le projet pour la MJC disant même on en parlera la Commission culture de septembre, je vous remercie ».*

*M. VERNIN : « Vous voyez, vous êtes gentil au début puis après ça tourne au vinaigre mais c'est vrai qu'on se connaît bien. Ça ne change pas. Ce dossier puisque vous vous focalisez sur les tarifs uniquement sur la MJC et pas sur le reste, effectivement est une mesure d'urgence puisque l'association a décidé sa dissolution au mois de juin pour un effet le 20 juin donc la semaine passée. Donc vous comprendrez que les décisions que nous prenons aujourd'hui sont des mesures conservatoires pour permettre de maintenir les activités à la rentrée et que nous aurons un peu plus de visibilité lorsque les activités auront donc redémarré, que nous aurons repris contact avec les personnes qui fréquentent la MJC et que nous pourrons bâtir un nouveau projet, un projet culturel, un projet jeunesse autour de cet équipement. Nous en sommes là. Ce n'est pas une nouveauté puisque je pense que ça a été évoqué lors de la Commission dernière et qu'il y aura donc de nouvelles décisions qui viendront sur ce sujet-là impacter nos activités, nos finances aussi bien évidemment puisque il y aura des conséquences. Tout ceci ayant pour seul objectif de pouvoir maintenir un service de qualité dans un équipement qui lui-même est de très grande qualité, reconnu et qui doit nous permettre, eh bien, d'étoffer notre programmation notamment sur le spectacle, je pense autour de la jeunesse, les jeunes enfants, et probablement des activités qui sont liées à la danse, à la musique ou des ateliers comme il y avait auparavant. Voilà donc on en sera là aussi un peu plus courant de l'été et à la rentrée du mois de septembre ».*

Le Conseil Municipal a pris, par 28 voix pour et 7 abstentions (M. R. SAMYN, M. J.P. DELOURME, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN-pouvoir à M. J.P. DELOURME, Mme K. ROUBERTIE-pouvoir à Mme S. GUÉZODJÉ, Mme S. GUÉZODJÉ et Mme A. DECROS-pouvoir à M. R. SAMYN), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Délibération n°2022DCM-03-250 du Conseil Municipal du 30 mars 2022 relative aux tarifs municipaux**
- **Vu l'avis de la Commission sports, culture et vie associative du 14 juin 2022**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 20 juin 2022**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE de voter les tarifs municipaux suivants selon le document ci-annexé :**

- **L'école de musique et de danse,**
- **La saison culturelle au Mas,**
- **La saison culturelle au Chaudron,**
- **Les activités culturelles, sportives, d'expression, de création, de loisirs... à la MJC,**
- **La location de la piscine municipale,**
- **Location du stade Pozoblanco et des gymnases,**
- **Buffet champêtre.**

**PRÉCISE que cette délibération abroge et remplace la Délibération n°2022DCM-03-250 du Conseil Municipal du 30 mars 2022 relative aux tarifs municipaux.**

**PRÉCISE que ces tarifs municipaux seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour l'école de musique et de danse, les saisons culturelles du Mas et du Chaudron, les activités culturelles, sportives, d'expression, de création, de loisirs... à la MJC, la location de la piscine municipale, la location du stade et des gymnases et le buffet champêtre.**

**DIT que les recettes seront encaissées aux chapitres et fonctions correspondant du Budget Communal.**

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022DCM-10-30-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

## 2022DCM-06-110 – Signature d'une convention de partenariat afin de permettre aux détenteurs du pass Culture d'accéder aux offres culturelles de la commune

Madame Jocelyne BAK a rappelé que le pass Culture est un dispositif d'accès à la culture qui s'adresse aux jeunes de 15 à 20 ans à un moment clé de leur vie sociale et citoyenne.

Il a pour objectif de permettre une émancipation et une ouverture sans frein à la vie artistique et culturelle grâce à une rencontre avec les acteurs culturels.

Avec un crédit de 300 euros pour les 18-20 ans alloué par l'Etat et une application géolocalisée, le pass Culture est un outil privilégié de découverte de l'offre de proximité qui lève deux obstacles majeurs aux pratiques artistiques et culturelles des jeunes : le coût et la méconnaissance de la diversité des propositions existantes.

Le pass Culture est également accessible aux jeunes à partir de la classe de quatrième. Il se décline en une part individuelle et une part collective articulées et complémentaires. Chaque jeune âgé de 15 à 17 ans bénéficie d'une enveloppe de 20 puis 30 euros qu'il peut utiliser librement pour vivre « sa » culture en toute autonomie, sur le modèle du pass Culture pour les jeunes de 18 ans.

En parallèle, chaque classe, à partir de la quatrième, se voit attribuer un crédit, en fonction du nombre d'élèves, destiné à financer des actions d'éducation artistique et culturelle effectuées en groupes et encadrées par les professeurs.

La culture est ce qui nous relie et qui contribue à fonder notre capacité à vivre ensemble. Elle est un bagage pour construire nos vies, comprendre, débattre, proposer, imaginer et s'émouvoir et c'est un levier fondamental de l'égalité des chances, l'éducation artistique et culturelle.

Ce dispositif initié par les ministères de la Culture et de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, relayé à l'échelle de notre territoire par la SAS PASS CULTURE, constitue une sensibilisation progressive et accompagnera chaque jeune Méen à l'offre et à la vie culturelle, propices au développement de son autonomie.

La présente délibération vise à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat définissant les règles de fonctionnement, l'accessibilité de l'offre culturelle de la commune du Mée-sur-Seine aux jeunes de 15 à 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

Mme BAK : « Cela n'aura aucun coût pour la mairie. Ça se passe sur le smartphone. C'est un portefeuille virtuel en fait et ça permet à nos jeunes d'accéder par exemple à des spectacles qui pourraient avoir lieu sur la commune justement, l'achat de Mangas, s'abonner sur des abonnements que les jeunes ont, par exemple, musical ou autres. Enfin, c'est une ouverture pour eux et une aide financière intéressante ainsi que pour les collègues en fait, pour les classes avec leurs professeurs, accéder aux musées, faire des visites culturelles, aller à des spectacles culturels ».

M. VERNIN : « Merci Jocelyne ».

Mme GUÉZODJÉ : « Toute l'offre culturelle du Mée est-elle éligible au pass Culture ou pas ? ».

Mme BAK : « Toutes les activités culturelles, oui ».

Mme GUÉZODJÉ : « Sont-elles éligibles ? ».

Mme BAK : « Les livres, BD, abonnements, spectacles... ».

Mme GUÉZODJÉ : « Non, je parle ... ».

Mme BAK : « Je n'ai pas compris. J'entends mal... ».

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022DCM-10-30-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

M. VERNIN : « Cela concerne les spectacles, organisés par la commune ».

Mme BAK : « Voilà ».

M. VERNIN : « Pas par les associations diverses et variées ».

Mme BAK : « Non ».

Mme GUÉZODJÉ : « Donc, elles sont toutes éligibles ».

Mme BAK : « Les spectacles, oui ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu l'avis de la Commission sports, culture et vie associative du 14 juin 2022**
- **Considérant le Décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021, le pass Culture étant étendu aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée en milieu scolaire à compter de janvier 2022 selon les conditions et modalités fixées par l'arrêté du 6 novembre 2021 portant application du Décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée**
- **Considérant le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) – « RGPD », et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés - « Loi informatique et libertés »**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'application de ce dispositif d'accès à la culture qui va cibler un public dit éloigné, permettre de communiquer plus largement sur la programmation et les actions culturelles de la commune et faciliter la fréquentation des lieux culturels.

**APPROUVE** en conséquence la convention de partenariat entre la **SAS PASS CULTURE** et la **COMMUNE DU MEE-SUR-SEINE**, ci-annexée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat ci-annexée avec la **SAS PASS CULTURE**, ainsi que tous documents y afférents.

**DIT** que les crédits et recettes correspondants seront prévus et inscrits au budget communal.

**2022DCM-06-120 – Cession d'instruments de musique à titre gracieux au profit de l'association des parents d'élèves de l'école de musique et de danse du Mée-sur-Seine en contrepartie de travaux de réparation et d'acquisitions l'école de musique et de danse du Mée-sur-Seine en contrepartie de travaux de réparation et d'acquisitions**

Madame Jocelyne BAK a rappelé que l'Ecole de musique et de danse du Mée-sur-Seine est dotée dans le cadre de ses missions d'enseignement musical, d'un parc instrumental permettant aux élèves de louer certains instruments de musique moyennant le versement d'une somme forfaitaire pour l'année scolaire.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022DCM-10-30-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

Il apparaît néanmoins que certains des instruments possédés par l'école de musique ne sont pas mis en location en raison de leur état (instruments nécessitant des réparations). Les instruments concernés sont les suivants :

- Violon JTL Mirecourt ½
- Violon Stentor Student I n° 109
- Violoncelle ¼ Stentor Student I n° 14002
- Violoncelle ¾ Chinois n° 34002
- Cornet Yamaha YCR 2330 II n° 8749884
- Cornet Jupiter JCR 520 M n° B50023

L'Association des Parents d'Elèves du conservatoire (APE), dont l'une des missions est de développer l'appétence des élèves à la discipline instrumentale choisie, propose pour sa part ces instruments de musique et complète à ce titre l'offre de location d'instruments de musique de l'école de musique.

Ainsi grâce à l'APE, les enseignements musicaux proposés au conservatoire répondent aux choix des élèves et des familles et aux besoins de location d'instruments de musique.

Le dynamisme et l'engagement de l'APE aux côtés du conservatoire sont importants pour faciliter la vie collective et les relations entre les familles, les professeurs et la direction de l'Ecole de musique et de danse.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal, dans une logique de rationalisation des dépenses et de complétude de l'offre de location d'instruments de musique des deux structures, de céder à l'Association de Parents d'Elèves du conservatoire six instruments de musique, à titre gracieux :

- Violon JTL Mirecourt ½
- Violon Stentor Student I n° 109
- Violoncelle ¼ Stentor Student I n° 14002
- Violoncelle ¾ Chinois n° 34002
- Cornet Yamaha YCR 2330 II n° 8749884
- Cornet Jupiter JCR 520 M n° B50023

Ces instruments de musique nécessitent par ailleurs des travaux de réparation.

En contrepartie de cette cession à titre gracieux, l'APE s'engage à :

- Prendre en charge la réparation desdits instruments afin de permettre une mise en location au profit des élèves dans les meilleurs délais,
- Faire l'acquisition d'instruments de musique supplémentaires et nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement pour améliorer l'offre de location à l'attention des élèves, étant précisé que ces instruments seront également prêtés à la commune dans le cadre de ses besoins particuliers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29 alinéa 1<sup>er</sup>**
- **Considérant le partenariat préexistant entre la Ville du Mée-sur-Seine et l'Association des Parents d'Elèves du conservatoire**
- **Considérant le rôle fédérateur de l'Association des Parents d'Elèves du conservatoire (APE) aux côtés de l'Ecole de musique et de danse Henri Charny**
- **Considérant les six instruments de musique à faire réparer : un violon JTL Mirecourt ½ ; un violon Stentor Student I n° 109 ; un violoncelle ¼ Stentor Student I n° 14002 ; un violoncelle ¾ Chinois n° 34002 ; un cornet Yamaha YCR 2330 II n° 8749884 et un cornet Jupiter JCR 520 M n° B50023**
- **Considérant les travaux rendus nécessaires pour une remise en état adéquate desdits instruments de musique**

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022DCM-10-30-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

- Considérant l'intérêt de céder gratuitement à l'APE ces six instruments de musique en contrepartie de leur réparation et de l'acquisition par l'APE d'instruments de musique additionnels nécessaires au bon fonctionnement du conservatoire,
- Considérant que ces derniers seront prêtés à la commune dans le cadre de ses besoins particuliers
- Vu l'avis de la commission sports, culture et vie associative du 14 juin 2022

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE et AUTORISE la cession à titre gratuit, au profit de l'Association des Parents d'Elèves du conservatoire, des instruments de musique suivants :**

- **Violon JTL Mirecourt ½**
- **Violon Stentor Student I n°109**
- **Violoncelle ¼ Stentor Student I n°14002**
- **Violoncelle ¾ Chinois n°34002**
- **Cornet Yamaha YCR 2330 II n°8749884**
- **Cornet Jupiter JCR 520 M n°B50023**

**PRECISE** que cette cession à titre gracieux est conditionnée à :

- **La prise en charge ultérieure, par l'Association des Parents d'Elèves du conservatoire, des réparations desdits instruments afin de permettre une mise en location au profit des élèves dans les meilleurs délais,**
- **L'acquisition, par l'Association des Parents d'Elèves du conservatoire, d'instruments de musique supplémentaires et nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement pour améliorer l'offre de location à l'attention des élèves, étant précisé que ces instruments seront également prêtés à la commune dans le cadre de ses besoins particuliers.**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**2022DCM-06-130 – Approbation de la nouvelle Charte des Conseils de quartier - retiré à l'ordre du jour en séance**

*M. VERNIN : « M. GUERIN, vous avez fait part de propositions d'amendements sur cette Charte. Stéphanie, je pense qu'il serait souhaitable qu'on retire ce dossier à l'ordre du jour, qu'on resoumette au groupe de travail ces amendements puisque ça a été établi par des habitants. Cette Charte a été travaillée par notamment des habitants. Qu'ils puissent reprendre ce dossier et on le présenterait lors d'un prochain Conseil avec les amendements retenus ou modifiés. Ça vous convient ».*

*M. GUERIN : « oui, je vous remercie pour cette proposition, qui bien sûr, nous convient. Peut-être seulement expliquer le sens des amendements. On a proposé sur une série d'articles, il y en a une vingtaine dans la Charte, d'en amender trois. Le premier article, il est marqué que les candidats au Conseil de quartier, doivent soumettre une lettre de motivation en amont au Maire. Ça nous paraît être dans un contexte où on voit bien qu'il y a une difficulté à, pas tant parfois disposer de candidats, mais de gens qui s'inscrivent dans la durée. Je pense que c'est pour cette raison que ça été introduit mais on voit le risque également à travers la lettre de motivation que ça élimine un certain nombre de personnes notamment dans les quartiers les plus populaires qui ne vont pas prendre le temps ou qui n'ont pas nécessairement le style pour se mettre à écrire une lettre de motivation donc voilà pourquoi nous proposons ce premier amendement.*

*Le deuxième amendement que nous proposons, je vais vous le lire et puis un peu l'expliquer, c'est d'insérer un nouvel article qui attrait, alors là, au cœur d'un sujet qui nous est important, qui est la démocratie participative qui va de pair avec la démocratie représentative que nous représentons ici. Nous proposons d'insérer un article qui est : « Les Conseils de quartier sont systématiquement inscrits en annexe des délibérations du Conseil*

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022DCM-10-30-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

*Municipal ayant un impact sur leur quartier et rendent un avis formel. Ils peuvent être à l'initiative de projets pour leurs quartiers. Ces projets sont adressés au Maire et aux membres du Conseil Municipal avant d'être le cas échéant soumis par le Maire à ce dernier ». Ça nous paraît être un moyen également de remobiliser celles et ceux qui participent au Conseil de quartier en leur donnant un véritable rôle au-delà de ce qui est l'activité traditionnelle, on le sait bien, des Conseils de quartier aujourd'hui qui sont l'héritage des Comités de quartier précédents mais en leur donnant un vrai rôle sur leur quartier à la fois donner un avis sur les délibérations qui vont passer au Conseil Municipal et qui les concernent directement mais également pouvoir faire des propositions qui remonteront au Conseil Municipal sachant que le droit d'initiative de soumettre au Conseil Municipal, au final, on le laisse au Maire parce que derrière, il y a un certain nombre d'expertise à faire que ce soit en termes technique ou budgétaire par exemple.*

*Et puis le troisième amendement, c'est dans l'article 17, il est indiqué d'abord qu'il y a un budget de fonctionnement qui est alloué chaque année au Conseil de quartier. On ne propose pas de modifier cet article et il y a une deuxième phrase qui dit : « De même, un budget d'investissement pourra être alloué après validation du Conseil Municipal ». On propose de remplacer cette phrase par « Un budget d'investissement est alloué en année civile à chaque Conseil de quartier ». En fait, on fait un parallèle avec ce qui a été dit précédemment sur le budget de fonctionnement et contrairement à la rédaction actuelle, ça ne fait pas de ce budget d'investissement quelque chose d'hypothétique. Voilà et nous souscrivons à cette proposition qui permet de faire évoluer le dispositif dans le bon sens ».*

M. VERNIN : « Merci. Donc, nous retirons la délibération pour ce soir ».

### **2022DCM-06-140 – Marché d'approvisionnement forain – Rapport 2021 du délégataire Les fils de Madame GERAUD**

Madame Sophie GUILLOT a rappelé qu'en application de l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique et de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, la gestion déléguée du marché d'approvisionnement forain, compétence de la commune, doit faire l'objet d'un rapport annuel du délégataire soumis au Conseil Municipal qui en prend acte.

La délégation du service est arrivée à échéance en cours d'année. A l'issue d'une procédure de mise en concurrence des entreprises, le marché d'approvisionnement a ainsi changé de délégataire.

- Le nouveau délégataire a repris la gestion à compter de novembre 2021.
- Le délégataire antérieur a géré le marché sur la majeure partie de l'année. Il n'a pas remis le rapport annuel qui lui a été demandé.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 alinéa 1<sup>er</sup> et L. 1411-3, L. 2313-1 et R. 1411-8**
- **Vu le Code de la commande publique, notamment en son article L. 3131-5**
- **Vu le rapport de l'exercice 2021 établi par le délégataire**
- **Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 13 juin 2022**
- **Vu l'avis de la Commission commerce, développement économique et emploi du 13 juin 2022**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**PREND acte du rapport annuel 2021 présenté par le délégataire et charge Monsieur le Maire d'en assurer la mise à disposition auprès du public par son dépôt à l'accueil de la Mairie.**

## **2022DCM-06-150 – Création d'une deuxième session du marché d'approvisionnement forain le mercredi : approbation du projet d'avenant n°1 au contrat de délégation d'affermage**

*M. QUILLAY : « Ça a été examiné en Commission commerce, développement économique et emploi. Il y avait beaucoup de sujets notamment ce jour-là. Je remercie Monsieur Jean-Paul DELOURME d'avoir été présent. Je crois que c'était sa première commission ».*

Monsieur Christian QUILLAY a rappelé que la Commune du Mée-sur-Seine dispose d'un marché d'approvisionnement traditionnel situé, depuis 2012, sur le périmètre de l'avenue de la Gare. Organisé le samedi de 12h à 20h, cette session remporte un franc succès, le délégataire dispose d'une liste d'attente de commerçants qui souhaitent s'y installer, l'offre commerciale est variée et complète (une cinquantaine de stands dont deux primeurs, un poissonnier, une offre de restauration communautaire, des stands d'habillement et de décoration).

Les commerçants du marché sont nombreux à demander deux jours de marché par semaine afin de diversifier la clientèle, de la fidéliser et de prendre des commandes plus facilement. Ce projet permettra ainsi d'attirer de nouveaux commerçants et donc de développer une offre du marché plus diversifiée et qualitative afin de répondre aux attentes du plus grand nombre. Il permettra ainsi de renforcer l'activité des commerçants sédentaires, l'attractivité de la ville et favorisera l'animation du quartier et la mixité sociale.

Par courriel en date du 25 mai 2022, le délégataire Groupe Géraud a précisé les dispositions juridiques encadrant l'extension d'activité qui nécessite un avenant au contrat de délégation d'affermage de la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement forain, joint en annexe, prévoyant la création d'une deuxième session, le mercredi, dans les conditions de périmètre (avenue de la gare et rue Nelson Mandela) et d'horaires équivalentes à celle du samedi.

Considérant les enjeux du projet sur l'activité du marché du samedi et la difficulté à évaluer les recettes liées à l'augmentation du nombre de séances, l'article 2 de l'avenant prévoit une période probatoire courant jusqu'au 31 mai 2023 au terme de laquelle le succès de l'opération sera mesuré et les adaptations économiques éventuelles adoptées, le lancement est prévu le 14 septembre 2022.

Le projet a été présenté aux commerçants du secteur et au Conseil de quartier Les Courtilleires le 9 juin 2022.

Par courrier en date du 7 juin 2022, la Fédération nationale des marchés de France, sollicitée dans le cadre de l'article L 2224-18 du CGCT, a rendu un avis favorable sur le projet.

La commission s'est réunie le 13 juin 2022.

Conformément à l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, le rapport du Maire sur le projet de création d'une deuxième session de marché et la signature de l'avenant n°1 au contrat de DSP a été envoyé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal le 22 juin 2022.

### **Conclusion**

Par conséquent, afin de respecter les objectifs et attentes fixés par notre Collectivité, il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver la création d'une deuxième session du marché d'approvisionnement forain le mercredi,
- D'approuver l'avenant n°1 au contrat de délégation d'affermage de la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement forain,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation d'affermage de la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement forain joint en annexe au projet de délibération qui suit.

*M. VERNIN : « Donc, la proposition, c'est une deuxième séance de marché à partir de septembre le mercredi après-midi comme nous avons déjà le samedi ».*

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022DCM-10-30-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-I à L. 1411-19, L. 2224-18 à L. 2224-22, L. 2129-29 et L. 1413-I et L. 2224-18
- Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relatif aux contrats de concession
- Vu l'Ordonnance du 26 novembre 2018 portant la partie législative du Code de la commande publique
- Vu le Décret du 3 décembre 2018 portant la partie réglementaire du Code de la commande publique
- Vu le Décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession
- Vu la Circulaire n°Dem-C/2015/31988 du 15 juin 2015, relative aux activités de commerce sur le domaine public
- Vu la Délibération n°2021DCM-04-170 du 1<sup>er</sup> avril 2021 approuvant le principe de la gestion déléguée du marché d'approvisionnement forain pour une durée de cinq ans
- Vu la Délibération n°2021 DCM-09-70 du 30 septembre 2021 approuvant le choix du délégataire et l'autorisation donnée au Maire de signer le contrat de délégation de service public (DSP)
- Vu le procès-verbal et l'avis de la Commission de délégation de service public réunie le 13 juin 2022 qui a autorisé le Maire à signer le projet d'avenant au contrat de DSP
- Vu l'avis favorable de la Commission commerce, développement économique et emploi en date du 13 juin 2022
- Vu l'avis consultatif favorable adressé par la Fédération nationale des marchés de France dans le cadre de l'article L. 2224-18 du CGCT
- Vu le rapport sur les motifs de création d'une deuxième session de marché d'approvisionnement forain qui a été envoyé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal le 22 juin 2022
- Vu le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation d'affermage de la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement forain joint

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la création d'une deuxième session du marché d'approvisionnement forain le mercredi, périmètre et horaires identiques à la session existante.

**APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de délégation d'affermage de la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement forain ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation d'affermage de la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement forain avec la société **LES FILS DE MADAME GERAUD** et toutes pièces afférentes à cette affaire.

**2022DCM-06-160 – Labellisation du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) au sein du Centre Social Municipal Yves Agostini et demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et du Conseil Départemental de Seine-et-Marne**

Madame Ouda BERRADIA a rappelé que dans le cadre des actions de soutien à la parentalité, le Centre Social Municipal Yves Agostini propose depuis octobre 2008, un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

Cet espace de proximité répond à un réel besoin pour les familles : il constitue un lieu de socialisation pour les tout-petits, de rencontres où chacun peut créer du lien, parents enfants, et valoriser ses compétences.

Depuis son ouverture, les effectifs ne cessent de progresser. Il est reconnu non seulement par les familles mais aussi par les partenaires qui orientent régulièrement les parents dans cet espace.

Accusé de réception en préfecture  
077-217782851-20221013-2022DCM-10-30-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

C'est pourquoi, il est demandé pour le Centre Social Municipal Yves Agostini, le renouvellement de la labellisation de cet espace par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne sur la période 2022-2025, permettant ainsi l'octroi de subventions de fonctionnement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la reconduction de cette action,
- de solliciter les subventions de la CAF et du Conseil Départemental de Seine-et-Marne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :  
(M. J.P. GUERIN est sorti et n'a pas pris part au vote pour des raisons professionnelles)

M. VERNIN : « M. GUERIN avait précisé qu'il ne participait pas au vote ».

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2121-29**
- **Vu la Délibération n°09.05.80 du Conseil Municipal du 28 mai 2009 approuvant la création du Lieu d'Accueil Enfants Parents du Centre Social Municipal Yves Agostini**
- **Vu les Délibérations n°2016DCM-05-190 du Conseil Municipal du 26 mai 2016 et n°2019DCM-03-210 du 28 mars 2019 approuvant la labellisation de ce même lieu**
- **Vu les orientations définies dans le Projet Social du Centre Social 2022-2026**
- **Vu l'avis de la Commission solidarité, handicap et seniors du 16 juin 2022**
- **Considérant que cet espace de proximité répond à un réel besoin pour les familles**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la reconduction du Lieu d'Accueil Enfants Parents au sein du Centre Social Municipal Yves Agostini.

**SOLLICITE** en conséquence la labellisation de cet espace par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne sur la période 2022-2025.

**SOLLICITE** une subvention de fonctionnement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et du Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

**2022DCM-06-170 – Conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le dispositif VACAF d'aide aux départs en vacances des enfants**

Madame Ouda BERRADIA a rappelé que depuis plusieurs années, le Centre Social Municipal Yves Agostini organise un séjour avec les enfants fréquentant de manière assidue la structure et ne partant pas en vacances. Afin de réduire le coût de ce mini-camp, le Centre Social permet aux familles disposant de bons CAF, de les déduire de leur facture.

Pour cela, la ville a conventionné avec la CAF, ce qui lui permettait le reversement des bons CAF. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la procédure a évolué. Il n'existe plus qu'un seul dispositif de prise en charge des aides aux vacances enfants, VACAF.

VACAF permet dorénavant à tous les partenaires locaux et nationaux, de conventionner au dispositif d'Aide aux Vacances Enfants (AVE). La saisie des demandes s'effectue comme les années précédentes en ligne, ce qui nous permet de vérifier l'éligibilité des familles (en cas de perte de bons, ou d'utilisation frauduleuse des bons).

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022DCM-10-30-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

- d'approuver la convention VACAF avec la CAF,
- de solliciter le reversement des bons CAF après chaque séjour,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

*Mme BERRADIA : « En fait, ce dispositif permet de gagner du temps. C'est donc le Centre Social qui gère directement les bons CAF et qui les déduit des frais du séjour en l'occurrence, il s'agit d'un seul séjour. C'est le séjour qu'organise le Centre Social à Souppes. C'est dans ce cadre-là qu'on a décidé à adhérer à ce dispositif. C'est plus pratique parce que certaines familles perdent leurs bons. Là, ça nous permet directement d'aller chercher ce bon sur ce dispositif et d'avoir le reversement de cette somme à la fin du séjour. Et donc, les familles ne payent que la différence, directement uniquement la différence ».*

*M. VERNIN : « Merci de ces précisions ».*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :  
(M. J.P. GUERIN est sorti et n'a pas pris part au vote pour des raisons professionnelles)

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2121-29**
- **Vu les orientations définies dans le Projet Social du Centre Social 2022-2026**
- **Vu le projet de convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le dispositif « VACAF » d'aide aux départs en vacances des enfants, ci-annexé**
- **Vu l'avis de la Commission solidarité, handicap et seniors du 16 juin 2022**
- **Considérant l'intérêt d'un conventionnement avec la CAF pour favoriser les vacances des enfants**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales pour le dispositif « VACAF » d'aide aux départs en vacances des enfants, ci-annexée.

**AUTORISE** la sollicitation de la Caisse d'Allocations Familiales, chaque année, pour le reversement des bons CAF après chaque séjour.

**AUTORISE** en conséquence, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales pour le dispositif « VACAF » d'aide aux départs en vacances des enfants, ci-annexée, ainsi que tous documents y afférents.

**2022DCM-06-180 – Demande d'habilitation dispositif « Aidants Connect » auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)**

Madame Ouda BERRADIA a rappelé que le Projet Social du Centre Social Municipal Yves Agostini porte sur 4 axes :

- 1/ Soutenir les familles dans l'exercice de leur parentalité,
- 2/ Offrir un espace ressources aux habitants du territoire,
- 3/ Permettre à chacun de s'ouvrir vers l'extérieur,
- 4/ Rendre le concept Centre Social plus lisible.

Pour répondre à ces orientations, le Centre Social propose entre autres des permanences d'accès au droit avec notamment un accompagnement individuel des familles et une permanence numérique. Les familles suivies sont souvent en grandes difficultés. Elles disposent rarement d'un accès internet ou d'une adresse mail... Celles qui en disposent sont quant à elles confrontés à des problématiques d'oublis et de pertes des mots de passe et identifiants.

En application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), l'équipe du Centre Social n'a pas le droit de conserver les données des familles sur leur espace numérique. Les agents sont donc obligés de redemander à chaque fois les informations personnelles des familles. Même

077-217702851-20221013-2022DCM-10-30-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

si l'objectif est de contribuer à rendre autonome les familles, de nombreux paramètres compliquent les tentatives d'autonomisation.

L'Agence Nationale de la Cohésion des territoires (ANCT) a mis en place un dispositif permettant, en toute sécurité et avec l'autorisation des personnes, de disposer d'un mandat les autorisant à effectuer pour le compte de l'utilisateur les démarches en ligne. L'habilitation est attribuée à une structure et non à une collectivité, et à une liste d'aidants professionnels déterminée en amont. La liste sera celle des agents de la structure, soit 9 personnes habilitées.

Les Aidants professionnels seront formés par l'ANCT au cadre juridique instauré par le RGPD, mais également au dispositif France Connect et aux outils du dispositif Aidants Connect.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la demande d'habilitation « Aidants Connect » auprès de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

*Mme BERRADIA : « Vous avez bien compris que ce dispositif va permettre à nos agents de faciliter toutes les démarches notamment en termes de démarches numériques de nos familles qui sont souvent en difficulté. Pour avoir échangé avec la Ville de Melun, ils ont eu cette habilitation et les centres sociaux ont la possibilité justement de travailler avec cet outil « Aidants Connect » ce qui facilite énormément les démarches pour les familles ».*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2121-29**
- **Vu les orientations définies dans le Projet Social du Centre Social 2022-2026**
- **Vu l'avis de la Commission solidarité, handicap et seniors du 16 juin 2022**
- **Vu le Règlement Général sur la Protection des Données**
- **Vu la charte de l'aidant, ci-annexée**
- **Vu la charte du responsable Aidants Connect, ci-annexée**
- **Considérant la nécessité d'accompagner numériquement les familles dans leurs démarches administratives**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE la demande d'habilitation Aidants Connect auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.**

**AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.**

### **2022DCM-06-190 – Questions diverses**

*M. GUERIN : « Je voulais parler des enfants de l'école Racine. Il y a des algecos dans cette école qui sont installés depuis très longtemps. Je n'ai pas exactement le nombre d'années mais il y a peut-être une vingtaine d'années qu'ils sont installés. C'est des algecos qui sont visiblement d'après ce qui nous en est dit peu salubre. D'ailleurs, les enfants, je crois, à la fin de l'année, n'ont pas pu les fréquenter. Je sais que Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a interpellé Monsieur LAFAYE et qu'il lui a répondu. Je voulais savoir au nom de notre groupe un petit peu quels étaient les travaux envisagés pour permettre aux élèves d'être accueillis à la rentrée dans des conditions correctes dans cette école et si travaux il y a, sur quel budget puisque de mémoire dans la liste des écoles qui étaient couvertes par le budget initial, il n'y avait pas en tout cas, c'est des travaux nouveau à priori qui viendraient se faire ».*

*M. VERNIN : « Denis DIDIERLAURENT va peut-être répondre à cette question ».*

*Denis DIDIERLAURENT : « Alors effectivement, on s'est entretenu par le préfet et les parents d'élèves*

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022DCM-10-30-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

sur la problématique d'un des deux préfabriqués suite aux violents orages qu'il y a eu il y a quelques semaines. Il y avait des infiltrations d'eau qui faisaient que certaines parties du toit étaient moisies. Donc ce qui s'est passé, les enseignants dans un premier temps, sont sortis du préfabriqué pour faire cours dans d'autres endroits de l'école et en parallèle nos équipes techniques sont venues nettoyer les parties qui étaient abîmées entre guillemets pour qu'on puisse réintégrer de nouveau le préfabriqué. Ce qui a beaucoup surpris nos équipes techniques en arrivant, c'est que le bâtiment était complètement fermé alors que par rapport à tous ces problématiques, il aurait fallu l'aérer et le temps le permettait puisque l'orage avait duré très peu de temps et après il a commencé à faire beau. Ceci étant, quelques jours après, de nouveau, des problématiques peut-être liées, on va dire à l'occupation de ces locaux, se présentaient sur des odeurs, etc. Donc, c'était de nouveau compliqué pour les enseignants et les enfants d'être accueillis dans de bonnes conditions. Ce que nous avons décidé pour la rentrée, c'est de ne plus utiliser ces préfabriqués mais de redispacher les élèves dans d'autres classes en co-enseignement puisqu'on n'a pas d'autres classes disponibles sur l'école dans un premier temps et dans un deuxième temps sur l'avenir, pouvoir rééquilibrer notre carte scolaire pour que les effectifs ne soient pas trop importants et que l'on puisse utiliser toutes les classes qui sont utilisables sur l'école. Pour l'instant, on n'envisage pas de réparations sur les préfabriqués parce que ça coûterait très très cher.

M. GUERIN : « Merci. Il y a un membre de phrase, je ne suis pas sûr d'avoir très bien compris ce que ça voulait dire. Vous avez parlé de classe qui allait être redistribuée en co-enseignement c'est-à-dire concrètement ».

Denis DIDIERLAURENT : « C'est comme les dispositifs. Vous avez deux enseignants dans la même classe. Ils occupent chacun une partie de la classe. Tout ça a été vu avec Madame LEFRANC, l'Inspectrice, les directeurs et les enseignants et tout ça va s'organiser pour la rentrée ».

M. GUERIN : « Donc, concrètement, c'est une salle de classe qui va être divisée en deux pour accueillir deux classes. C'est comprendre comment ... ».

M. DIDIERLAURENT : « Pas spécialement deux classes mais plus d'enfants pour pouvoir absorber les enfants puisque les inscriptions sont déjà faites. On ne va pas changer les enfants d'école pour la rentrée donc voilà ».

M. GUERIN : « Donc, c'est des classes qui vont être plus chargées ».

M. DIDIERLAURENT : « C'est ça ».

M. GUERIN : « C'est ça et ça veut dire des classes à combien d'élèves ? ».

M. DIDIERLAURENT : « Je n'ai pas le chiffre en tête. Tu l'as ? ».

M. VERNIN : « Il faut peut-être remonter à l'origine de l'utilisation de ces bungalows qui avaient été inoccupés pendant plusieurs années. Les nouveaux dispositifs de division des classes nous a amené pour une même classe à avoir deux salles. Il y avait possibilité de faire du co-enseignement. Madame l'Inspectrice suite aux événements qu'on a vécu là sur l'orage du 4 juin comme l'a rappelé Monsieur ROSA, nous a indiqué que les résultats obtenus par l'éducation nationale était de meilleure qualité sur le co-enseignement que dans la division des deux classes. Donc, elle préconise de revenir à une seule classe donc il n'y a pas plus d'élèves qu'auparavant. Une seule classe avec deux enseignants et après à eux de s'organiser. Est-ce que c'est la classe divisée par deux, est-ce que l'enseignement est fait par ces deux professeurs, ça c'est l'éducation nationale qui s'en occupe mais ce qu'elle nous a indiqué encore cette semaine je crois ou la semaine dernière, cette semaine. Les résultats constatés étaient de meilleur niveau que de séparer les classes en douze, treize élèves à chaque fois. Donc elle préconisait de revenir à l'utilisation dans une seule salle de classe du nombre d'élèves qu'il y avait auparavant c'est-à-dire maximum puisque nous sommes en REP, 25 élèves ».

M. GUERIN : « Oui, c'est quand même assez original par rapport à tout ce qu'on nous raconte au niveau national. On nous explique et c'est le Gouvernement en place. Je crois que dans votre équipe, il y a des gens qui les fréquentent d'assez près puisqu'ils étaient candidats pour cette équipe qui nous expliquent et moi je les ai cru que le dédoublement des classes ZEP, c'était la panacée et justement pour arriver à des effectifs où on est plus douze, treize, quatorze élèves et là vous nous expliquez qu'une Inspectrice de l'éducation nationale, si j'ai bien compris, explique qu'en fait ce n'est pas concluant et qu'en fait, il faut revenir à la situation antérieure. Alors là, je dois dire que si j'ai bien compris... »

M. VERNIN : « Vous n'avez pas bien compris ».

M. GUERIN : « Mais j'étais sûr que je n'avais pas bien compris mais comme vous allez me rassurer ».

M. VERNIN : « Je vais essayer d'être gentil moi aussi ».

M. GUERIN : « Oui, mais tout arrive, vous savez ».

M. VERNIN : « Oui, oui. Donc, ce n'est pas la situation antérieure puisque la situation antérieure, il y avait un enseignant pour 25 élèves maximum. Aujourd'hui, c'est deux enseignants pour 25 élèves maximum dans la même classe. Nous avons déjà ce dispositif qui fonctionne dans plusieurs écoles du Mée-sur-Seine depuis longtemps. Rappelons aussi que le dispositif qui avait été mis en place par le Gouvernement à l'époque était expérimental. Ça nous a toujours été présenté comme ça en disant nous vous faisons l'expérience pour plusieurs années scolaires ce qui a été le cas et ils en ont tiré le bilan. Moi, je vous répète ce que j'ai entendu de la part de l'Inspection. Il est donc clair que l'on peut avoir ces deux dispositifs qui peuvent cohabiter ».

M. DIDIERLAURENT : « Peut-être ajouter quelque chose. Ça ne concerne pas notre commune mais dans d'autres communes de première couronne, il n'y a pas de locaux. Ils font classe par petit groupe et ça fonctionne bien aussi donc les deux peuvent fonctionner. Nous, on parle là d'une classe en fait, d'un seul préfabriqué pour lequel on va rassembler les élèves dans un même local avec 2 enseignants, voilà ».

M. GUERIN : « Merci pour ces précisions. Je vois que le "et en même temps" fonctionne absolument parfaitement. A la fois, il faut diviser les classes mais il faut mettre deux enseignants dans la même classe. Je trouve que c'est parfait et vu comme on nous a rebattu les oreilles du succès de l'initiative y compris au cours des derniers mois mis en place il y a quelques années déjà, j'avais compris que le provisoire ou l'expérimental était devenu définitif. D'ailleurs au début, ça a été expérimenté sur les CP et puis on est passé à d'autres classes. Mais enfin, celles et ceux ici qui fréquentent plus ces équipes gouvernementales que moi j'imagine, auront certainement des éléments plus précis à nous apporter le moment venu. Je reviens sur la question des travaux. Donc, ce que j'en comprends c'est qu'il n'y a pas de travaux qui sont prévus en tout cas à cette rentrée. Seulement peut être alerter sur le fait que l'état de cette école visiblement se dégrade bien au-delà des algecos en question. Il suffit d'aller voir les toilettes de l'école pour voir que ce n'est pas dans un état parfait ».

M. VERNIN : « Alors, rappelons quand même que nous allons effectuer 1 000 000 de travaux à peu près, je vous le cite de mémoire, de travaux à l'école Racine, là dans les semaines qui vont venir. 1 000 000 d'euros. C'est bien ça Monsieur le Directeur. C'est 1 000 000 de travaux en investissements à l'école Racine. Je vous parle de l'école Racine ».

M. GUERIN : « Peut-être que et en même temps, vous pouvez me réconcilier tout ça parce qu'il vient d'être dit qu'il n'y aurait pas de travaux à court terme et là il y aura des travaux ».

M. VERNIN : « Oui, des travaux d'entretien de l'école. Il a parlé d'algeco Monsieur Denis DIDIERLAURENT ».

M. GUERIN : « J'ai demandé moi, s'il y avait des travaux dans les l'école ».

M. VERNIN : « Oui, des travaux environ 1 000 000, c'est ça Monsieur le Directeur. 1 000 000 d'euros de travaux dans l'école Racine dès cet été. Ensuite, en ce qui concerne les mesures gouvernementales, vous n'êtes pas Ministre de l'éducation nationale et moi non plus. Je ne sais pas ce que fera l'actuel ou le prochain, je n'en sais rien. Ça, on verra. Je vous rappelle quand même que nous avons été, je vais dire malmené avec tous les gouvernements d'ailleurs. Celui qui a peut-être fait le plus fort, c'est peut-être les rythmes scolaires qui avaient changé. Vous vous souvenez de cette période-là où on a laissé aux communes le choix des rythmes, le mercredi, pas le mercredi. On a tout vu. Bon, chacun en pense ce qu'il veut mais on est revenu en arrière également. Ces périodes expérimentales font qu'à un moment, il y a des retours de balancier, pourquoi comment les spécialistes vous l'expliqueront mieux que moi mais ce qui est clair et certain, c'est que ce qui est aujourd'hui n'est pas forcément gravé dans le marbre. Donc, ce qui a été mis en place il y a quelques années, aujourd'hui l'expérimentation et la connaissance font que, on nous explique peut-être le co-enseignement est meilleur. A mon avis, dès qu'il y a un nouveau Ministre dans l'éducation nationale, il nous change quelque chose alors on verra le prochain ce qu'il va nous faire ».

M. GUERIN : « Vous avez raison. On verra. La suite nous donnera les conclusions à en tirer. Seulement sur ces travaux de 1 000 000 d'euros pendant l'été parce qu'effectivement, c'est une somme conséquente, ils vont porter sur quoi dans l'école Racine ».

M. VERNIN : « Oui, on parle que l'école Racine. De mémoire, menuiseries... Vas-y, tu peux Stéphanie ».

Mme GUY : « Il y a le ravalement, tout ce qui est fenêtres et boiseries extérieures. Voilà. Peintures intérieures ».

M. GUERIN : « Merci ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a clos la séance à 21h29. Il a aussi donné la parole au public.

Le secrétaire de séance  
**Laure HALLASSOU**  
Conseillère municipale déléguée à la  
jeunesse



**Franck VERNIN**  
Maire



Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022DCM-10-30-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

**FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX  
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022**

NOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRENOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	SIGNATURE	ABSENT	EXCUSE REPRESENTE
M. VERNIN	Franck			
M. DURAND	Serge			× M. QUILLAY
Mme BAK	Jocelyne			
M. QUILLAY	Christian			
Mme BERRADIA	Ouda			
M. DIDIERLAURENT	Denis			
Mme DIOP	Nadia			
M. GENET	Christian			
Mme GUY	Stéphanie			
M. ELHIYANI	Hamza			
M. AURICOSTE	Georges			
M. LEFRANC	Charles			
Mme EULER	Michèle			
M. DESART	Didier			× Mme DIOP
Mme TCHAYE	Julienne			
M. BENTEJ	Taoufik			
Mme HALLASSOU	Laure			
Mme RIGAULT	Sylvie			

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022DCM-10-30-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

NOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRENOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	SIGNATURE	ABSENT	EXCUSE REPRESENTE
Mme IMOUZOU	Sophie			x Mme PIRET
M. FOSSE	Fabien			
M. BATON	Benoît			
Mme THEVENIN	Maxelie			
M. TOUNKARA	Neima			x M. VERNIN
Mme PIRET	Maggy			
Mme MIREUX	Charlotte			
Mme SCHYNKEL	Lidwine			x M. DIDIERLAURENT
Mme GUILLOT	Sophie	 Aronde qui pt no 7 à 17h17		x H. ELHIYANI
M. POIREL	Renaud			
M. SAMYN	Robert			
M. DELOURME	Jean-Paul			
M. GUERIN	Jean-Pierre			
Mme DAUVERGNE-JOVIN	Nathalie			x M. DELOURMÉ
Mme ROUBERTIE	Karine			x Mme GUEZODJÉ
Mme GUÉZODJÉ	Sylvie			
Mme DECROS	Angélique			x M. SAMYN

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022DCM-10-30-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 13/10/2022**

Date de transmission de la convocation : 7 octobre 2022

Date d'affichage : 7 octobre 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 31 - Excusés représentés : 4 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :**

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 13 octobre 2022 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Étaient présents** : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, , Mme Angélique DECROS

**Étaient excusés représentés** : M. DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme GUÉZODJÉ à M. SAMYN

**A été nommée secrétaire de séance** : Mme Sophie IMOUZOU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **17 OCT. 2022**

Et Publication du : **18 OCT. 2022**

**N° : 2022DCM-10-50**

**Objet : Remplacement d'un Conseiller Municipal et nouvelle composition au sein de la Commission municipale cadre de vie, propreté et technique**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-22 et L. 2121-29
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-50 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 sur la création des commissions municipales et désignations des membres
- Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal du Mée-sur-Seine pour le mandat électoral 2020/2026
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 6 octobre 2022
- Considérant qu'il convient de désigner un Conseiller Municipal pour remplacer Monsieur Neima TOUNKARA et ce afin d'assurer le respect du principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales
- Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**PROCEDE A L'ELECTION** d'un de ses représentants élu au sein de la Commission municipale cadre de vie, propreté et technique en remplacement du Conseiller Municipal Monsieur Neima TOUNKARA.

**DESIGNE** Monsieur Denis GRIVALLIERS en remplacement du Conseiller Municipal Monsieur Neima TOUNKARA au sein de la Commission municipale cadre de vie, propreté et technique.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022DCM-10-50-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

**PRECISE QUE** la nouvelle composition de la Commission municipale cadre de vie, propreté et technique au 13 octobre 2022 est la suivante :

- M. Christian GENET
- M. Taoufik BENTEJ
- M. Charles LEFRANC
- M. Benoit BATON
- Mme Sylvie RIGAUT
- M. Renaud POIREL
- Mme Maxelle THEVENIN
- M. Denis GRIVALLIERS
- M. Robert SAMYN
- Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire



**Sophie Imouzou**  
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022DCM-10-50-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 13/10/2022**

Date de transmission de la convocation : 7 octobre 2022

Date d'affichage : 7 octobre 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 31 - Excusés représentés : 4 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :**

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 13 octobre 2022 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Étaient présents** : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, , Mme Angélique DECROS

**Étaient excusés représentés** : M. DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme GUÉZODJÉ à M. SAMYN

**A été nommée secrétaire de séance** : Mme Sophie IMOUZOU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **17 OCT. 2022**  
Et Publication du : **18 OCT. 2022**

**N° : 2022DCM-10-60**

**Objet : Remplacement d'un Conseiller Municipal et nouvelle composition au sein du Conseil de quartier Plein Ciel**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-23, L. 2121-29 et L. 2122-10
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-70.26 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 sur la désignation des délégués du Conseil Municipal aux Conseils de quartier du Mée-sur-Seine
- Vu le règlement intérieur du Conseil municipal du Mée-sur-Seine pour le mandat électoral 2020/2026,
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 6 octobre 2022
- Considérant qu'il convient de désigner un Conseiller Municipal pour remplacer Madame Charlotte MIREUX, démissionnaire et ce afin d'être trois parmi les membres du Conseil Municipal dont l' élu de la minorité
- Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**PROCEDE A L'ELECTION** d'un de ses représentants élu au sein du Conseil de quartier Plein Ciel en remplacement de la Conseillère Municipale Madame Charlotte MIREUX.

**DESIGNE** Monsieur Denis GRIVALLIERS en remplacement de la Conseillère Municipale Madame Charlotte MIREUX, démissionnaire au sein du Conseil de quartier Plein Ciel.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221016-2022DCM-10-60-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

**PRECISE QUE** la nouvelle composition du Conseil de quartier Plein Ciel au 13 octobre 2022 est la suivante :

- Elu de la majorité : M. Charles LEFRANC
- Elu de la majorité : M. Denis GRIVALLIERS
- Elue de la minorité : Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire

**Sophie Imouzou**  
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221016-2022DCM-10-60-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 13/10/2022**

Date de transmission de la convocation : 7 octobre 2022

Date d'affichage : 7 octobre 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 31 - Excusés représentés : 4 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :**

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 13 octobre 2022 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGALT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, , Mme Angélique DECROS

**Etaient excusés représentés** : M. DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme GUÉZODJÉ à M. SAMYN

**A été nommée secrétaire de séance** : Mme Sophie IMOUZOU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **17 OCT. 2022**  
Et Publication du : **18 OCT. 2022**

**N° : 2022DCM-10-70**

**Objet : Remplacement d'un Conseiller Municipal et nouvelle composition au sein de la Commission municipale participation citoyenne et communautés**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-22 et L. 2121-29
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-50 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 sur la création des commissions municipales et désignations des membres
- Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal du Mée-sur-Seine pour le mandat électoral 2020/2026
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 6 octobre 2022
- Considérant qu'il convient de désigner un Conseiller Municipal pour remplacer Madame Charlotte MIREUX, démissionnaire et ce afin d'assurer le respect du principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales
- Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**PROCEDE A L'ELECTION** d'un de ses représentants élu au sein de la Commission municipale participation citoyenne et communautés en remplacement de la Conseillère Municipale Madame Charlotte MIREUX.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022DCM-10-70-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

**DESIGNE** Monsieur Denis DIDIERLAURENT en remplacement de la Conseillère Municipale Madame Charlotte MIREUX, démissionnaire au sein de la Commission municipale participation citoyenne et communautés.

**PRECISE QUE** la nouvelle composition de la Commission municipale participation citoyenne et communautés au 13 octobre 2022 est la suivante :

- Mme Stéphanie GUY
- Mme Julienne TCHAYE
- M. Denis DIDIERLAURENT
- M. Renaud POIREL
- Mme Nadia DIOP
- M. Neima TOUNKARA
- M. Serge DURAND
- Mme Sylvie RIGALT
- Mme Sylvie GUÉZODJÉ
- M. Jean-Paul DELOURME

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire



**Sophie Imouzou**  
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022DCM-10-70-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 13/10/2022**

Date de transmission de la convocation : 7 octobre 2022

Date d'affichage : 7 octobre 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 31 - Excusés représentés : 4 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :**

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 13 octobre 2022 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGault, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, , Mme Angélique DECROS

**Etaient excusés représentés** : M. DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme GUÉZODJÉ à M. SAMYN

**A été nommée secrétaire de séance** : Mme Sophie IMOUZOU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **17 OCT. 2022**

Et Publication du : **18 OCT. 2022**

**N° : 2022DCM-10-80**

**Objet : Mise en place d'une mutuelle communale**

- Vu les articles L 2121-29, L 2121-1 à L2121-23, R 2121-9 et R 2121-10 du Code général des collectivités territoriales qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement
- Considérant la volonté de la Ville du Mée-sur-Seine de s'engager dans une démarche utile et solidaire dont l'objectif est de préserver le pouvoir d'achat des ménages de la Commune et de favoriser l'accès aux soins pour tous, via la mise en place d'une mutuelle communale par l'intermédiaire de France Mutuelle
- Considérant que cette démarche n'engendre aucun coût pour la Ville du Mée-sur-Seine qui ne joue qu'un rôle d'initiateur dans la mise en place de la mutuelle communale et de médiateur entre les différentes parties, puisqu'elle n'interviendra pas dans les contrats signés entre la mutuelle retenue et les administrés
- Considérant qu'il est ainsi mis en place une grille de prestations adaptées au libre choix de l'administré, afin qu'il bénéficie d'une couverture santé adaptée à sa situation et ajustée à celle-ci
- Considérant que la souscription d'un contrat donne lieu ni à une sélection médicale, ni à l'établissement d'un questionnaire de santé, que l'administré n'effectue pas d'avance d'argent grâce à la carte du tiers payant et qu'aucune condition d'âge n'est requise, l'offre de la mutuelle est donc ajustée aux besoins des administrés, privés d'une couverture complémentaire santé ou désireux de pouvoir efficacement bénéficier de l'accès aux soins et à une meilleure santé à un prix intéressant
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 6 octobre 2022

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022DCM-10-80-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la mise en place d'une mutuelle dite « communale » au Mée-sur-Seine, selon les conditions et modalités prévues dans la brochure de France mutuelle, ci-annexée.

**APPROUVE** la mise en place du partenariat entre la ville et France mutuelle.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous actes/documents avec France mutuelle pour la mise en œuvre d'une mutuelle communale.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire



**Sophie Imouzou**  
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022DCM-10-80-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

Avril  
2022

# MUTUELLE COMMUNALE



Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022DCM-10-80-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

[www.francemutuelle.fr](http://www.francemutuelle.fr)



## GRUPE FRANCE MUTUELLE VOUS ACCOMPAGNE AU QUOTIDIEN

Depuis plus de 85 ans, Groupe France Mutuelle défend les valeurs mutualistes, profondément ancrées dans notre fonctionnement quotidien et nos choix stratégiques. À l'écoute de nos adhérents, clients et partenaires, nous mettons notre expertise au service d'une protection santé et prévoyance adaptée à tous les besoins.

### ✓ **Notre métier**

Concevoir et proposer des solutions santé et prévoyance adaptées aux besoins des particuliers, des entreprises comme de nos partenaires.

### ✓ **Notre expertise**

Le savoir-faire et le professionnalisme de nos équipes permettent aujourd'hui à Groupe France Mutuelle de proposer des services innovants et différenciants pour compléter les gammes de produits.

### ✓ **Nos atouts**

Indépendant et à taille humaine, Groupe France Mutuelle dispose de moyens humains et financiers nous permettant d'être un acteur performant et reconnu en matière de protection sociale.

### ✓ **Notre engagement**

Que les équipes Groupe France Mutuelle conçoivent des solutions de santé et prévoyance ou qu'elles donnent un conseil, elles restent animées par le même esprit mutualiste : prévoyance, solidarité, entraide.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022DCM-10-80-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

# MUTUELLE COMMUNALE

Dans un contexte où le renoncement aux soins est encore fréquent, prendre soin de la santé et du pouvoir d'achat des administrés sont devenus une priorité de la politique sociale pour beaucoup de communes en France.

Votre municipalité a pris la décision de vous faire bénéficier d'une offre de complémentaire santé négociée, adaptée aux besoins spécifiques de chacun, permettant ainsi de palier aux inégalités sociales de santé.

Tous les habitants peuvent y souscrire, sans questionnaire médical, sans condition ni d'âge, ni de ressource, ni de situation professionnelle, à l'exception des salariés bénéficiant d'une mutuelle santé collective au sein de leur entreprise ainsi que les travailleurs non salariés.

À votre tour, rejoignez les nombreux administrés des villes et villages de France qui bénéficient des garanties et des services de qualité proposés par Groupe France Mutuelle.

SOUSCRIPTION  
POSSIBLE À TOUT ÂGE

3 NIVEAUX DE GARANTIES  
AU CHOIX

LA GRATUITÉ  
À PARTIR DU  
3<sup>ÈME</sup> ENFANT

OFFRE ADAPTÉE  
AUX BESOINS DE CHACUN  
GARANTIES RESPONSABLES  
ET SOLIDAIRES<sup>(1)</sup>

## DES SERVICES QUI RENDENT PLUS SEREIN



### UN SERVICE ACTION SOCIALE

L'action sociale peut attribuer des aides exceptionnelles à caractère médical quand la situation financière le justifie.



### DES RENDEZ-VOUS CULTURELS OFFERTS<sup>(2)</sup>

Chaque mois France Mutuelle vous invite à un spectacle (théâtre, cinéma, etc...) en région parisienne et vous propose des tarifs préférentiels pour de nombreux autres événements culturels.



### UNE APPLICATION MOBILE

Accédez à toutes vos informations, où que vous soyez, grâce à l'application mobile ! Consultez vos derniers remboursements, ayez accès à votre carte de Tiers-payant, transmettez une facture ou bien encore visualisez vos garanties à tout moment.



### MAGAZINE TRIMESTRIEL

Véritable trait d'union entre nous depuis plus de 20 ans, ce magazine vous est adressé gratuitement.



### UNE RÉSIDENCE À MENTON (06)

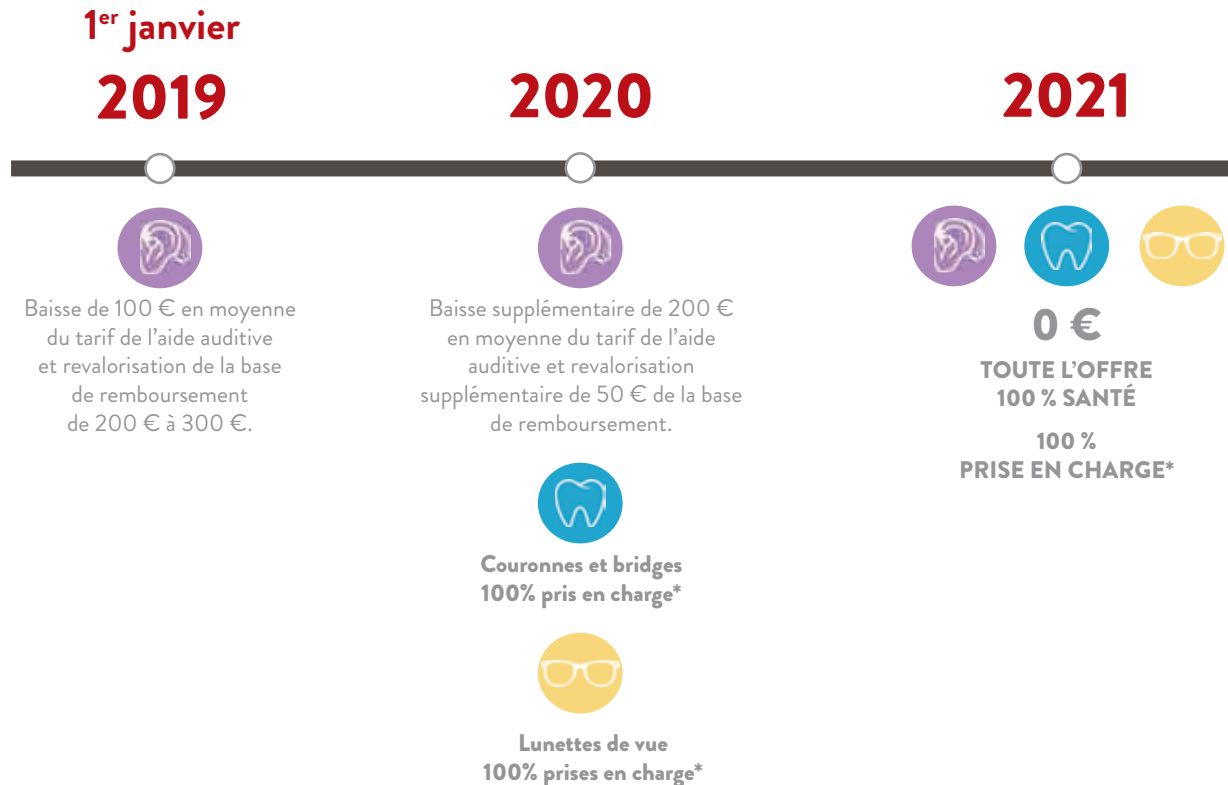
France mutuelle vous propose des appartements et studios à Menton.  
Accusé de réception en préfecture  
N° 0770217702858-20221013-2022DCM-10-80-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

# LE 100% SANTÉ

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la réforme dit du 100% Santé permet à toutes les personnes bénéficiant d'une complémentaire santé responsable ou de la complémentaire santé solidaire d'accéder à des lunettes de vue, des aides auditives ou des prothèses dentaires de qualité, prises en charge à 100 % par la Sécurité sociale et les complémentaires santé.

**L'objectif** : améliorer l'accès à des soins de qualité et renforcer la prévention.

## UNE MISE EN PLACE ÉTALÉE DANS LE TEMPS



## MON OFFRE 100% SANTÉ, C'EST QUOI ?

### Un large choix d'aides auditives performantes et ergonomiques

Une sélection étendue d'aides auditives (intra-auriculaires, à écouteur déporté ou contours d'oreille) avec au minimum 12 canaux de réglage ou de qualité équivalente et de nombreuses fonctionnalités (anti-acouphène, réducteur de bruit du vent, anti-Larsen, système Bluetooth...).

### Un large choix de couronnes dentaires et de bridges de qualité

Une gamme étendue de prothèses avec des matériaux dont la qualité esthétique est adaptée à la localisation de la dent.

### Une large gamme de lunettes de vue esthétiques

Un large choix parmi au minimum 17 modèles de montures adultes en 2 coloris différents, et 10 modèles enfants en 2 coloris différents, ainsi que des verres (amincis, antireflets...) traitant toutes les corrections visuelles.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022DCM-10-80-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

# LISIBILITÉ DES GARANTIES

Le 14 février 2019, les représentants des principales fédérations d'organismes d'assurance maladie et l'UNOCAM (Union Nationale des Organismes d'Assurance Maladie Complémentaire) ont signé un « **Engagement pour la lisibilité des garanties de complémentaire santé** ». Cet engagement s'inscrit dans le cadre de la réforme du 100% santé. L'harmonisation des intitulés des garanties et la diffusion d'exemples de remboursement en euros auprès des prospects et des assurés sont entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## A - LES OBJECTIFS

Cet engagement porte sur deux axes :

- ➔ Mieux comprendre le contrat de complémentaire santé et les garanties souscrites
- ➔ Mieux évaluer leur niveau de couverture avec des exemples de remboursement en euros (montant de remboursement complémentaire et reste à charge éventuel après remboursement)

## B - L'HARMONISATION DES LIBELLÉS

L'harmonisation des libellés des principaux postes de garanties va permettre aux assurés de comparer plus facilement les différents contrats des complémentaires santé afin qu'ils s'orientent vers des garanties correspondant à leurs besoins.

Tous les contrats se présentent sous une forme commune et intitulés identiques avec au moins 5 rubriques dont les libellés seront harmonisés. Elles peuvent être complétées par 5 autres grands postes de remboursements laissés au choix des organismes.



## C - EXEMPLES DE REMBOURSEMENT

En pratique une liste de 15 exemples de remboursement communs à tous les organismes de complémentaire santé va permettre aux assurés d'anticiper au mieux le reste à charge final sur différents soins.

Cette liste, à valeur non contractuelle, permettra d'illustrer certains types de remboursements en faisant apparaître notamment la base du prix moyen national de l'acte, le remboursement de l'assurance maladie obligatoire, celui de l'assurance maladie complémentaire et le reste à charge éventuel.

Ces exemples participeront à une meilleure compréhension de la réforme dite 100% santé sur les postes optique, dentaire et audiologie.

Les exemples sont établis pour un profil-type : un patient adulte, sans exonération du ticket modérateur, respectant le parcours de soins coordonné.

DÉPENSES RÉELLES	DÉPASSEMENT	DÉPASSEMENT	VOUS (MONTANT RESTANT À VOTRE CHARGE)
	BASE DE REMBOURSEMENT DE L'ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE	TICKET MODÉRATEUR	
	PARTICIPATION À LA DÉPENSE	PARTICIPATION À LA DÉPENSE	VOUS
			ASSURANCE MALADIE

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022DCM-10-80-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

# PRESTATIONS 2022 - FRANCE MUTUELLE

Garanties exprimées dans la limite des frais réellement engagés en pourcentage de la base de remboursement de la Sécurité sociale, excepté pour les prestations exprimées en euros, en PMSS ou en frais réels. Sauf mentions contraires, les actes non pris en charge par la Sécurité sociale ne donnent pas lieu à un remboursement. Délivrées dans les limites fixées par l'article L.871-1 du code de la Sécurité sociale et par ses décrets d'application.

## SOINS COURANTS

### Honoraires médicaux

Généraliste et spécialiste - DPTM <sup>(1)</sup>

Généraliste et spécialiste- hors DPTM <sup>(1)</sup>

Actes d'imagerie, actes techniques médicaux et d'échographie - DPTM <sup>(1)</sup>

Actes d'imagerie, actes techniques médicaux et d'échographie - hors DPTM <sup>(1)</sup>

Actes médicaux réalisés en cabinet - DPTM <sup>(1)</sup>

Actes médicaux réalisés en cabinet - hors DPTM <sup>(1)</sup>

### Médicaments

Prescrits mais non pris en charge par la Sécurité sociale <sup>(2)</sup>

Forfait pilule contraceptive non pris en charge par la Sécurité sociale <sup>(2)</sup>

### Analyses et examens de laboratoire

#### Honoraire paramédicaux

#### Matériel médical

Grand appareillage

#### Frais de transport

#### Séances de psychologue prises en charge par la Sécurité sociale

Soins à l'étranger

## HOSPITALISATION

### Honoraires

Chirurgien et anesthésiste - DPTM <sup>(1)</sup>

Chirurgien et anesthésiste - hors DPTM <sup>(1)</sup>

Participation forfaitaire, actes techniques supérieurs à 120 euros

**Forfait journalier hospitalier sans limitation de durée <sup>(3)</sup>**

#### Frais de séjour

#### Chambre particulière

En médecine ou chirurgie par jour, 30 jours par hospitalisation

En maternité par jour

**Lit accompagnant Enfant âgé de - de 12 ans, par jour, 20 jours par hospitalisation**

**Frais de location de TV par jour limité à 72 € par hospitalisation**

## DENTAIRE

### Soins et prothèses 100% santé <sup>(4)</sup>

#### Soins (panier à tarifs libres ou maîtrisés)

**Prothèses (paniers à tarifs libres ou maîtrisés), par prothèse, y compris Inlay/Onlay\***

#### Non pris en charge par la Sécurité sociale

Implantologie par implant\*

**\*Plafond annuel prothèses et implants (au-delà, remboursement limité à TM + 25% de la base de remboursement)**

#### Orthodontie

Prise en charge par la Sécurité sociale sur la base d'un semestre

Non prise en charge par la Sécurité sociale, par semestre

## OPTIQUE

### Equipement 100% santé <sup>(4)</sup>

#### Monture et verres remboursement monture limité à 100 € <sup>(5)</sup>

Monture + 2 verres simples

Monture + 1 verre simple + 1 verre complexe

Monture + 1 verre simple + 1 verre très complexe

Monture + 2 verres complexes

Monture + 1 verre complexe + 1 verre très complexe

Monture + 2 verres très complexes

Suppléments et prestations optiques

#### Lentilles

Prises en charge par la Sécurité sociale <sup>(2)</sup>

Non prises en charge par la Sécurité sociale <sup>(2)</sup>

Chirurgie réfractive non prise en charge par la Sécurité sociale, par œil

## AIDES AUDITIVES

### Equipement 100% santé <sup>(4)</sup>

#### Accessoires auditifs

#### Audio-prothèses par oreille

## CURES

### Cure thermique

## PRÉVENTION

### Non prise en charge par la Sécurité sociale

Ostéopathe, étio-pathe, acupuncteur, homéopathe, sophrologue, sexologue, diététicien, chiropracteur, pédicure, podologue,

tabacologue, psychomotricien, psychologue, ergologue par acte

Ostéodensitométrie osseuse par examen

Vaccins <sup>(2)</sup>

#### Assistance <sup>(7)</sup>

Téléconsultation médicale <sup>(7)</sup>

Protection juridique santé <sup>(7)</sup>

## PARTICIPATIONS

### Allocation forfaitaire maternité par enfant ou jumeaux, si conjointe ou bénéficiaire inscrite

Accusé de réception en préfecture

077027702851-20221013-2022DCM-1080-DE

Date de télétransmission : 17/10/2022

Date de réception préfecture : 17/10/2022

<sup>(1)</sup> Le DPTM (dispositif de pratique tarifaire maîtrisée) regroupe l'OPTAM (Option 077027702851-20221013-2022DCM-1080-DE) et les obstétriciens. Ce dispositif signé en la ou aux ligne(s) suivante(s). <sup>(4)</sup> Tels que définis réglementairement. Le 100% Santé vous permet de bénéficier d'un panier de soins sans reste à charge, après remboursement de la ou aux ligne(s) suivante(s). <sup>(5)</sup> Les montants de remboursements couvrent les frais de qualification, de prise en charge de 2 ans pour un équipement composé de 2 verres et définies dans le règlement mutualiste ou la notice d'information. En cas d'achat d'un équipement composé de 2 verres 100% Santé (ou inversement), le rem Santé. Verre simple : verre simple foyer dont la sphère est comprise entre -6,00 et +0,00 et dont le cylindre est inférieur ou égal +4,00 ; ou dont la sphère est positive et dont la somme « sp ou verre progressif sphéro-cylindrique dont la sphère entre -8 et 0 et dont le cylindre > +4 ; ou dont la sphère est positive et dont la somme « sphère + cylindre » est supérieure à 8,00. Ver Pour l'acupuncture, prise en charge uniquement des soins réalisés par les praticiens reconnus en tant que médecins, selon l'article L.4111-1 du Code de la Santé publique. Pour l'étio-pathe, pris relative au contrat et remise lors de l'adhésion. Ce document est également disponible sur simple demande.



# COTISATIONS MENSUELLES TTC 2022

## TOUTES TAXES COMPRISES

	MCO1	MCO2	MCO3
< ou égal à 30 ans			
Adhérent seul	30,19 €	48,78 €	78,02 €
Adhérent + 1 enfant	44,41 €	79,75 €	121,79 €
Adhérent + 2 enfants et +	57,27 €	109,21 €	142,14 €
Couple	54,17 €	96,67 €	153,13 €
Famille	67,77 €	136,03 €	192,58 €
De 31 à 70 ans			
Adhérent seul	49,21 €	68,88 €	102,34 €
Adhérent + 1 enfant	76,58 €	106,93 €	156,40 €
Adhérent + 2 enfants et +	84,89 €	117,87 €	182,19 €
Couple	96,15 €	135,10 €	188,04 €
Famille	136,35 €	170,83 €	229,22 €
À partir de 71 ans			
Adhérent seul	54,11 €	75,77 €	116,36 €
Adhérent + 1 enfant	84,22 €	112,79 €	179,87 €
Adhérent + 2 enfants et +	93,38 €	129,64 €	209,50 €
Couple	106,06 €	148,55 €	216,25 €
Famille	149,99 €	187,90 €	263,60 €

### LES DOCUMENTS À NOUS FOURNIR POUR ADHÉRER :

- 1 Le bulletin de souscription** en inscrivant le choix de votre contrat, MCO1, MCO2 ou MCO3, le nom des personnes que vous souhaitez voir bénéficier des garanties, sans oublier de le dater et signer en bas à gauche.
- 2 La photocopie de l'attestation d'affiliation à l'Assurance Maladie** du souscripteur ainsi que celle de chaque ayant droit à inscrire ayant son propre numéro de Sécurité sociale (ce document permet de mettre en place la télétransmission avec votre centre de Sécurité sociale et d'accélérer ainsi vos remboursements).
- 3 Un chèque** à l'ordre de Groupe France Mutuelle représentant le montant de votre 1<sup>ère</sup> mensualité. \*
- 4 Le mandat de prélèvement SEPA** (complété et signé) accompagné de votre relevé d'identité bancaire (R.I.B.). Excepté les comptes d'épargne Livret A. \*
- 5 Le questionnaire LCB-FT**, complété et signé.
- 6 Le certificat de scolarité de vos enfants** âgés de plus de 16 ans sachant que les enfants étudiants ou en apprentissage sont maintenus sur le dossier parental jusqu'à l'année de leurs 27 ans.
- 7 Un certificat de radiation** du précédent organisme de santé, le cas échéant (datant de moins de 3 mois).
- 8 Une photocopie recto-verso de la Pièce d'Identité** en cours de validité du souscripteur (Carte Nationale d'Identité, Passeport ou Carte de séjour).
- 9 Un justificatif de domicile** datant de moins de 3 mois.

\* Dans le cas d'un paiement de cotisation par prélèvement bancaire.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022DCM-10-80-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

# RÉSEAU DE SOINS BE - OPTILYS



Avec Groupe France Mutuelle, vous accédez à un réseau de professionnels de santé qui vous proposent des produits et services de qualité à des tarifs encadrés en optique et en audioprothèse.

## NOS ENGAGEMENTS

- ✓ Vous permettre de diminuer vos dépenses de santé
- ✓ Vous assurer des soins de qualité
- ✓ Vous informer et vous conseiller sur les solutions les plus adaptées à vos besoins de santé

## NOS PLUS VALUES



### OPTIQUE

- ✓ **Le choix de la proximité**  
5050 opticiens partenaires proches de chez vous
- ✓ **Le choix de la qualité**  
L'accès aux meilleurs verres du marché : Essilor, Zeiss, Nikon, Seiko et d'autres grandes marques
- ✓ **Le choix du prix**  
Des prix négociés pour vous
- ✓ **Le choix du service**  
Garantie adaptation, garantie casse, certificat d'origine des produits, tiers payant systématique



### AUDIOPROTHÈSE

- ✓ **Le choix de la notoriété**  
760 centres d'audition partenaires sur plus de 90 départements
- ✓ **Le choix du budget**
  - Des prix négociés pour vous avec 4 gammes d'appareils auditifs à moins 15% par rapport au prix pratiqué en moyenne
  - Une garantie de 4 ans avec un tarif préférentiel
  - De moins 10 à moins 15% sur les accessoires, piles, produits d'entretien
  - Tiers payant et facilités de paiement
- ✓ **Le choix de la confiance**
  - L'accès aux meilleurs appareils auditifs, tel que Siemens, Sonic, Rexton, Widex.
  - La qualité de votre retour à l'écoute garanti avec un bilan auditif en accompagnement dans le choix de la meilleure solution, le suivi de votre appareil et un suivi illimité de l'appareil auditif.

Accusé de réception en préfecture

077-217702851-20221013-2022DCM10-80-DE

Date de télétransmission : 17/10/2022

Date de réception préfecture : 17/10/2022



## ASSISTANCE AU QUOTIDIEN



Parce que les aléas de la vie dépassent quelquefois le simple cadre d'une complémentaire santé, pour être au plus près de vos préoccupations et vous apporter aide et conseil, Groupe France Mutuelle vous offre une assistance au quotidien incluse dans votre contrat santé sans coût supplémentaire.

### QU'EST CE QUE L'ASSISTANCE ?

L'assistance met en place des services à la personne pour aider les adhérents qui rencontrent des difficultés.

L'assistance est temporaire, elle a pour objectif de donner un peu de temps aux adhérents pour s'organiser et trouver des solutions pérennes. Il ne s'agit pas de confort.

### INFORMATIONS ET CONSEILS

#### CONSEIL SOCIAL

- Évaluation de la situation globale du bénéficiaire
- Orientation vers les aides et dispositifs de droit commun appropriés à la situation

#### SERVICES À LA PERSONNE

- Information sur les services à la personne
- Mise en relation avec des prestataires du réseau Mondial Assistance

#### INFORMATIONS JURIDIQUES, ADMINISTRATIVES ET PRATIQUES

- Informations juridiques : Fiscalité, justice, défense recours, assurance, travail, protection sociale, retraite, famille, mariage, divorce, succession
- Informations sur les démarches administratives
- Informations pratiques : informations spécifiques pour les malvoyants

Accusé de réception en préfecture

077-217702851-20221013-2022DCM-10-80-DE

Date de télétransmission : 17/10/2022

Date de réception préfecture : 17/10/2022

## PRESTATIONS D'ASSISTANCES

### HOSPITALISATION / IMMOBILISATION À DOMICILE

- Évaluation des besoins et recommandations pour l'utilisation de l'enveloppe de services
- Enveloppe de services et d'aide à domicile si le séjour à l'hôpital comprend au moins 1 nuitée ou durée d'immobilisation à domicile au moins égale à 5 jours
- Enveloppe de services et d'aide à domicile en cas d'hospitalisation ambulatoire sans nuitée
- Livraison en urgence de médicaments immédiatement nécessaires prescrits par un médecin
- Pour un enfant : aide pédagogique dans les matières scolaires principales

### AFFECTION DE LONGUE DURÉE

- Évaluation des besoins et recommandations pour l'utilisation de l'enveloppe de services
- Enveloppe de services et d'aide à domicile
- Pour un enfant : assistance aux devoirs

### AIDE AU BÉNÉFICIAIRE DÉPENDANT

- Accompagnement social
- Téléassistance permanente au domicile : mise en relation sans prise en charge

### VOYAGE

- Rapatriement du bénéficiaire
- Transfert d'un proche accompagnant le bénéficiaire
- Transport pour le retour au domicile des enfants mineurs lorsque le bénéficiaire a été rapatrié / hospitalisé
- Visite d'un proche au bénéficiaire hospitalisé sur place
- Hospitalisation d'urgence à l'étranger
- Frais médicaux d'urgence réglés à l'étranger
- Assistance décès

L'ensemble des prestations d'assistance est accordé sous réserve des limitations et exclusions figurant dans la convention d'assistance.

Les conditions générales de cette convention vous seront adressées sur simple demande à France Mutuelle.



Par téléphone : 01 40 25 52 13

Pensez à communiquer votre référence adhérent  
(cette information est disponible sur votre carte de l'ers - p. 10)

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022DCM-10-80-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022



# TÉLÉCONSULTATION MÉDICALE



L'équipe médicale de MédecinDirect intervient comme un élément clé dans le parcours de soins et soutient la médecine de terrain. Elle conseille, oriente, prévient, rassure, alerte, corrige, aide à accepter un traitement, apporte son soutien professionnel à un patient et si besoin, peut délivrer un diagnostic et une ordonnance. Dans tous les cas, les informations médicales échangées avec les médecins restent strictement confidentielles.

## QU'EST-CE QUE LA TÉLÉCONSULTATION MÉDICALE ?

La téléconsultation a pour objet de permettre à un professionnel médical d'effectuer une consultation à distance à un patient.

## UNE PLATEFORME INTUITIVE, SIMPLE ET SÉCURISÉE !

### 1. Je décris mes symptômes

Je décris mes symptômes avec précision.  
Éruptions cutanées, maux de tête, fièvre, douleurs, grain de beauté...



### 2. J'échange avec un médecin

J'échange avec un médecin spécialiste ou généraliste.

Par écrit, téléphone ou visio : je suis libre de choisir.



### 3. J'obtiens diagnostic et ordonnance

J'obtiens un diagnostic et une ordonnance, valable en France comme à l'étranger.



### 4. Je suis suivi après la consultation

Si nécessaire, je bénéficie d'un suivi médical personnalisé.



Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022DCM-10-80-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

## LES PLUS DE MÉDECINDIRECT

---

- ✓ Une expertise de plus de 10 ans sur le marché de la télé-médecine.
- ✓ Des consultations à distance avec des médecins français généralistes et spécialistes (plus de 30 spécialités) inscrits au Conseil National de l'Ordre des Médecins.
- ✓ Un accompagnement médical complémentaire avant ou après une consultation.
- ✓ Un service inclus dans le contrat pour tous les adhérents de Groupe France Mutuelle.
- ✓ Une assistance technique et médicale par téléphone (un opérateur guide l'utilisateur pour l'aider à s'inscrire et ou consulter un médecin).
- ✓ Trois canaux de communication avec le médecin : écrit, téléphone et visio.

## DANS QUEL(S) CAS UTILISER MÉDECINDIRECT ?

---

### **Vous hésitez à vacciner votre enfant contre la grippe et souhaitez plus d'informations ?**

Un médecin généraliste vous informe et répond à vos questions.

### **Un grain de beauté vous paraît suspect mais vous devez attendre 3 mois pour voir un dermatologue ?**

Envoyez une photo à l'un des spécialistes de MédecinDirect et échangez avec lui sur la nécessité de consulter.

### **Vous partez en voyage avec votre famille et souhaitez connaître les précautions médicales à prendre ?**

Un généraliste ou un spécialiste vous donnera les bonnes consignes à suivre pour voyager en toute sérénité.

Pour bénéficier d'une consultation médicale à distance, contactez le service MédecinDirect au :



**Par téléphone : 09 78 46 70 50**

Pensez à communiquer votre référence adhérent  
(cette information est disponible sur votre carte de Tiers-payant)

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022DCM-10-80-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

# PROTECTION JURIDIQUE SANTÉ



Face à une agression, une erreur médicale ou encore une atteinte à votre intégrité morale, les particuliers se retrouvent très souvent seuls face à l'auteur responsable de leur préjudice. Groupe France Mutuelle a mis en place un partenariat avec CFDP, assureur de protection juridique, indépendant, et présent à vos côtés, afin de vous apporter la protection fondamentale pour obtenir des informations juridiques et vous permettre d'exercer votre recours et obtenir l'indemnisation à laquelle vous pouvez prétendre.

## CFDP, C'EST...

### L'EXPERTISE

Les équipes locales de CFDP, autonomes, avec une forte implication auprès des acteurs locaux du droit, détiennent un réel savoir-faire dans la gestion des relations avec les assurés.

### L'INDÉPENDANCE

CFDP est la seule compagnie de Protection Juridique indépendante sur le marché français. Cette indépendance permet une liberté d'action, une impartialité dans la gestion des litiges, garantie de la satisfaction des courtiers et des assurés.

### LA PROXIMITÉ

Implantée localement dans 40 villes, CFDP se caractérise par sa proximité, pour défendre au mieux les intérêts de ses assurés et gérer les litiges de façon personnalisée.

## QU'EST-CE QUE LA PROTECTION JURIDIQUE ?

L'assurance de Protection Juridique vous apporte une information juridique, vous protège des litiges dans le cadre de votre vie privée et défend vos intérêts devant les tribunaux, que ce soit en défense ou en recours. Nos juristes de proximité vous apportent au quotidien de l'information, assurent le règlement de vos litiges dans un cadre amiable. Enfin si une procédure judiciaire est nécessaire, nous intervenons en règlement des frais de justice et honoraires de votre avocat.

## COMMENT DÉCLARER MON LITIGE À CFDP ASSURANCES ?

Pour nous faire part de votre litige, vous pouvez vous adresser directement à Groupe France Mutuelle qui nous transmettra les éléments. Vous pouvez également prendre directement contact avec votre délégation de proximité. À réception des éléments, un juriste dédié au suivi de votre dossier élaborera avec vous la stratégie à mettre en œuvre pour favoriser un règlement rapide et efficace



Par téléphone : 04 69 84 20 50



Par mail : [gfm@cfdp.fr](mailto:gfm@cfdp.fr)

Pensez à communiquer votre référence adhérent  
(cette information est disponible sur le site internet de la préfecture)

Accusé de réception en préfecture

077-217702851-20221013-2022DCM-10-80-DE

Date de télétransmission : 17/10/2022

Date de réception préfecture : 17/10/2022



## HAPPYVISIO



Groupe France Mutuelle met à la disposition de ses adhérents un accès à des conférences en ligne via notre partenaire HappyVisio. Il vous propose, en ligne, de l'exercice physique au quotidien ainsi qu'un large choix de visioconférences. Pour tester, il suffit de vous connecter !

Ces conférences abordent les thèmes de la santé, du bien-être ainsi que des conseils sur la vie au quotidien. Vous pouvez suivre la conférence du mois sur votre ordinateur ou votre tablette. Cette activité est interactive et permet d'échanger, en posant des questions en direct aux experts présents.

### DES VISIOCONFÉRENCES INTERACTIVES SUR DE MULTIPLES THÉMATIQUES

Instructives, interactives, d'accès simple et gratuit, les visioconférences organisées par Happy Visio sont animées par des intervenants spécialistes du sujet traité. Depuis votre domicile, vous bénéficiez de conseils d'experts avec qui vous pouvez échanger en direct, exactement comme si vous étiez dans une salle de conférences. De plus, pour vous documenter encore plus sur la question, HappyVisio vous communique des sources d'informations et de contacts complémentaires.



### LES « PLUS »

- ✓ Vous avez la possibilité de visionner la conférence au moment de votre choix, en mode « replay » ;
- ✓ Pour en savoir davantage sur le thème de l'intervention, vous disposez de sources d'informations et de contacts complémentaires.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022DCM-10-80-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022



Inscription gratuite depuis votre espace adhérent

# DEAFI UNE AIDE AU MALENTENDANTS



Proche de ses adhérents, Groupe France Mutuelle souhaite le rester en toutes circonstances. C'est pourquoi, attentive aux besoins de nos adhérents qui souffrent de difficultés d'audition ou de surdité, notre mutuelle a mis en place un service d'accueil téléphonique personnalisé. Simple d'accès et facile d'utilisation, il leur permet de communiquer sans souci avec notre service Relation Adhérents, à l'égal de tout autre adhérent.

Pour rendre accessible son service Relation Adhérents aux personnes malentendantes ou sourdes, notre mutuelle a choisi l'entreprise adaptée DEAFI pour partenaire prestataire. Celle-ci est l'unique structure, sur ce type de prestations, à bénéficier d'une certification NF Service Relation Client par l'AFNOR, un gage de professionnalisme et de qualité.

Œuvrant pour l'employabilité des personnes en situation de handicap, DEAFI met donc au service de ses clients des équipes de vidéo-conseillers souffrant de surdité ou malentendants ainsi que des interprètes en Langue des Signes Française (LSF).



## SI VOUS ÊTES MALENTENDANT

Rendez-vous sur notre site internet [www.francemutuelle.fr](http://www.francemutuelle.fr), cliquez sur l'icône « Contact sourds et malentendants » pour être mis en relation avec un conseiller France Mutuelle.

Grâce à l'interface informatique TESA (Transcription Écrite Simultanée Automatisée), les réponses orales apportées par notre conseiller aux questions que vous vous posez sont systématiquement transcrites par écrit. Vous les lisez en simultané sur votre écran d'ordinateur, de tablette ou de smartphone, selon le terminal que vous utilisez pour vous connecter à notre site internet. Le processus s'enclenche automatiquement.

## SI VOUS ÊTES SOURD

Le début de la démarche est identique : vous vous connectez à notre site internet [www.francemutuelle.fr](http://www.francemutuelle.fr) puis, vous cliquez sur l'icône « Contact sourds et malentendants ».

Via la webcam mise en place, vous êtes accueilli par un vidéo-conseiller de l'équipe Deafi, qui lui-même est sourd ou malentendant. Il répond à vos questions en Langue des Signes Française (LSF).

Dans le cas où votre interrogation nécessite la compétence d'un conseiller Groupe France Mutuelle, votre appel est transféré à un interprète Français / Langue des Signes Française (LSF). Ce dernier contacte donc un conseiller France Mutuelle et traduit votre échange en direct.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter notre service relation adhérents :



Par téléphone : 01 43 57 50 99



Par mail : [adherents@francemutuelle.fr](mailto:adherents@francemutuelle.fr)

Pensez à communiquer votre référence adhérent

(cette information est disponible sur votre carte de Tiers-payant)







Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022DCM-10-80-DE  
Date de transmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022



## ESPACE ADHÉRENT

### Simplifiez-vous la vie !

France mutuelle vous permet de gérer votre complémentaire santé avec un espace sécurisé et personnalisé pour mieux répondre à vos besoins. Cet espace vous offre de nombreux services à découvrir rapidement !

-  Retrouvez le suivi de vos remboursements
-  Transmettez un devis ou une facture
-  Accédez au détail de votre contrat
-  Téléchargez votre carte de tiers payant
-  Géolocalisez un professionnel de santé
-  Contactez votre conseiller

Pour activer votre espace, vous n'avez besoin que de votre numéro de Sécurité sociale et de votre référence adhérent. Une fois votre espace créé, vos identifiants resteront inchangés.

Votre espace adhérent est conçu pour vous permettre d'y accéder dans les mêmes conditions depuis tous types de supports connectés à internet : ordinateur, tablette ou smartphone.



### Téléchargez l'application

France Mutuelle vous accompagne partout grâce à son application développée et pensée pour une gestion de votre contrat en toute simplicité !

Véritable prolongement de votre espace adhérent, retrouvez toutes les fonctionnalités sur votre smartphone, à n'importe quel moment.

Pour télécharger l'application, rendez-vous sur Google Play Store ou sur App Store ou bien scannez le QR code ci-dessous avec votre mobile !



Accusé de réception en préfecture  
077217701851-20221013-2022DCM-10-80-DE  
Date de transmission : 17/10/2022  
Date de réception en préfecture : 17/10/2022

# ACTION SOCIALE

Groupe France Mutuelle peut attribuer des secours ou des aides exceptionnelles à caractère médical aux adhérents ou à leurs ayants droit inscrits et dont la situation financière le justifie.

En cas de besoin, nos chargées de clientèles vous dirigeront vers notre conseillère action sociale. Elle vous transmettra un formulaire de « demande d'intervention sociale » à remplir et à renvoyer accompagné d'une liste de pièces justificatives à fournir. Tout au long de la constitution de votre dossier, notre conseillère vous apportera suivi et soutien pour satisfaire au mieux votre demande d'aide.

La Commission de l'action sociale composée d'élus de la mutuelle étudie de façon approfondie et anonyme chaque dossier.

Pour en faire la demande, vous pouvez nous contacter par téléphone, par courrier ou par mail.



**Par téléphone** : 09 77 42 43 44



**Par mail** : [adhérent@francemutuelle.fr](mailto:adhérent@francemutuelle.fr)



**Par courrier** : 10 rue du 4 Septembre  
CS11601 75089 PARIS cedex 02

Pensez à communiquer votre référence adhérent  
(cette information est disponible sur votre carte de Tiers-payant)



## LOCATION RÉSIDENCE

### Réserver ses vacances à Menton

En plein cœur de Menton et à quelques pas des plages, Groupe France Mutuelle vous accueille toute l'année dans ses appartements et studios, à des tarifs préférentiels.

La Résidence Châteauneuf réunit tous les atouts pour rendre votre séjour à Menton agréable et confortable. Profitez des avantages, spécialement réservés à tous nos adhérents.

### Comment réserver ?



**En ligne sur votre espace adhérent** : [www.francemutuelle.fr](http://www.francemutuelle.fr)



**Par téléphone** : 04 92 10 92 55



**Par mail** : [chateauneuf@francemutuelle.fr](mailto:chateauneuf@francemutuelle.fr)

Pensez à communiquer votre référence adhérent  
(cette information est disponible sur votre carte de Tiers-payant)

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022DCM-10-80-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022



## MAGAZINE TRIMESTRIEL

### S'informer sur l'actualité santé

Véritable trait d'union entre nous depuis plus de 20 ans, ce magazine vous est adressé gratuitement tous les trimestres. En plus d'un large panorama de l'actualité de la santé et du monde social, la culture et les loisirs y tiennent une place importante.



Lisez en ligne et téléchargez votre magazine directement depuis votre espace adhérent.



Via notre site internet : [www.francemutuelle.fr](http://www.francemutuelle.fr)



Par mail : [magazine@francemutuelle.fr](mailto:magazine@francemutuelle.fr)

Pensez à communiquer votre référence adhérent  
(cette information est disponible sur votre carte de Tiers-payant)

## ACTION CULTURELLE

### Cultiver le bien-être de ses adhérents

Depuis plus de 15 ans, au travers de spectacles organisés au profit de ses adhérents, Groupe France Mutuelle honore sa mission mutualiste de « contribuer au développement culturel, moral et intellectuel » de ses membres.

Un rendez-vous culturel gratuit vous est proposé chaque mois à Paris. Découvrez le programme dans notre magazine trimestriel. Vous y trouverez aussi d'autres offres à tarif préférentiel.

### Comment réserver ?



Par téléphone : 09 77 42 43 41

Pensez à communiquer votre référence adhérent  
(cette information est disponible sur votre carte de Tiers-payant)



Retrouvez le programme sur votre espace adhérent et dans le magazine



Découvrez chaque trimestre une pièce de théâtre dans le cadre de votre région  
[www.francemutuelle.fr](http://www.francemutuelle.fr) rubrique espace adhérent

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022DCM-10-80-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

# CONTACTEZ-NOUS

FRANCE MUTUELLE À VOTRE ÉCOUTE TOUT AU LONG DE L'ANNÉE



**PAR TÉLÉPHONE**

09 77 42 43 46



**PAR MAIL**

collectives@francemutuelle.fr



**EN AGENCE**

10, rue du 4 Septembre  
75002 Paris  
du lundi au vendredi  
(10h-13h / 14h-16h)

## VOUS RASSURER AVANT DE VOUS ASSURER

Des solutions de protections sociale innovantes, durables  
et adaptées aux besoins de chacun.

Disponibilité des équipes, qualité de service, relation de confiance,  
des valeurs qui permettent de faire vivre à nos adhérents une autre expérience  
de la complémentaire santé.



[www.francemutuelle.fr](http://www.francemutuelle.fr)



Groupe France Mutuelle, Mutuelle soumise aux dispositions de l'article L. 1132-1 de la Loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté d'association. SIREN 784 422 084  
Siège opérationnel : 10 rue du 4 Septembre - 75002 Paris

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022DCM-10-80-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

Document non contractuel - Avril 2022

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 13/10/2022**

Date de transmission de la convocation : 7 octobre 2022

Date d'affichage : 7 octobre 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 31 - Excusés représentés : 4 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :**

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 13 octobre 2022 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Étaient présents** : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, , Mme Angélique DECROS

**Étaient excusés représentés** : M. DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme GUÉZODJÉ à M. SAMYN

**A été nommée secrétaire de séance** : Mme Sophie IMOUZOU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **17 OCT, 2022**

Et Publication du : **18 OCT, 2022**

**N° : 2022DCM-10-90**

**Objet : Création de 3 postes adulte-relais et conclusion de conventions adulte-relais avec l'Etat**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code du travail, notamment en ses articles L. 5112-1-1, L. 5134-100 à L. 5134-109, R. 5112-23, R. 5112-24 et D. 5134-145 à D. 5134-160
- Vu le Décret n° 2002-374 du 20 mars 2002 portant application de l'article L. 12-10-1 du Code du travail
- Vu la Circulaire n°2000-231 du 26 avril 2000 définissant le dispositif adulte-relais pour assurer les missions de médiation sociale ou culturelle dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville
- Vu la Circulaire n°2002-238 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme adulte-relais
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 6 octobre 2022
- Considérant la nécessité de poursuivre les actions en faveur des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)
- Considérant la volonté de la commune de s'inscrire dans une démarche d'accompagnement auprès de la jeunesse
- Considérant l'opportunité que représente l'adoption du dispositif aidé « adulte-relais » dans la poursuite des objectifs de la commune à l'attention de la jeunesse

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022DCM-10-90-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer trois postes adulte-relais pour une durée de 3 ans (2022-2025).

**APPROUVE** en conséquence la saisine des services de l'Etat pour la conclusion d'une convention adulte-relais avec la Commune par poste créé, pour une durée de 3 ans (2022-2025).

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions adulte-relais avec l'Etat pour ces 3 postes créés, ainsi que tous documents relatifs à ce dispositif, notamment le(s) contrat(s) de travail individuel(s) et à réaliser toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que les dépenses et recettes correspondantes sont prévues et inscrites au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire



**Sophie Imouzou**  
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022DCM-10-90-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 13/10/2022**

Date de transmission de la convocation : 7 octobre 2022

Date d'affichage : 7 octobre 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 31 - Excusés représentés : 4 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :**

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 13 octobre 2022 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, , Mme Angélique DECROS

**Etaient excusés représentés** : M. DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme GUÉZODJÉ à M. SAMYN

**A été nommée secrétaire de séance** : Mme Sophie IMOUZOU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **17 OCT. 2022**  
Et Publication du : **18 OCT. 2022**

**N° : 2022DCM-10-100**

**Objet : Missions de Service Civique**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée
- Vu la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 et le Décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatifs au Service Civique
- Considérant l'opportunité de proposer des missions de Service Civique d'intérêt général dans le cadre de notre politique en faveur de la jeunesse, de l'insertion et de la citoyenneté
- Considérant les besoins rencontrés par les services dans le cadre de la mise en œuvre et de l'accompagnement de nos politiques participant à la cohésion sociale
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 6 octobre 2022

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer un poste de Service Civique.

**APPROUVE** en conséquence la saisine des services de l'Etat pour la conclusion d'un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement d'un Service Civique.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la demande d'agrément pour le poste de Service Civique, ainsi que tous documents relatifs à ce dispositif, notamment le(s) contrat(s) de travail individuel(s) et à réaliser toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022DCM-10-100-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

**DIT** que les crédits nécessaires au versement de l'aide en mission de Service Civique seront inscrits au budget de l'année en cours.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire



**Sophie Imouzou**  
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022DCM-10-100-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 13/10/2022**

Date de transmission de la convocation : 7 octobre 2022

Date d'affichage : 7 octobre 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 31 - Excusés représentés : 4 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :**

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 13 octobre 2022 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGault, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, , Mme Angélique DECROS

**Etaient excusés représentés** : M. DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme GUÉZODJÉ à M. SAMYN

**A été nommée secrétaire de séance** : Mme Sophie IMOUZOU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **17 OCT, 2022**

Et Publication du : **18 OCT, 2022**

**N° : 2022DCM-10-110**

**Objet : Subventions 2022 aux associations**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 1611-4 et L. 2541-12
- Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10
- Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001
- Vu la Circulaire n° 5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 aux subventions accordées aux associations et à la conclusion des conventions d'objectifs
- Vu le Budget Primitif 2022 et ses annexes
- Vu les Délibérations n°2022DCM-03-230, 2022DCM-03-240 et 2022DCM-05-80 attribuant des subventions au titres de l'exercice 2022
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de vie publique du 6 octobre 2022

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de financer les animations proposées par les associations dans le cadre de Ani'Mée l'été à hauteur de 20 € par heure réalisée, dans la limite de 20 heures.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022DCM-10-110-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

**DÉCIDE** d'accorder les subventions 2022 aux associations ci-dessous :

Association	Subvention	Objet
Le Mée sport escrime	400€	Subvention Ani'Mée l'été
Le Mée sport basketball	400€	Subvention Ani'Mée l'été
Le Mée sport football	400€	Subvention Ani'Mée l'été
Le Mée sport tennis	300€	Subvention Ani'Mée l'été
Le Mée sport tir	240€	Subvention Ani'Mée l'été
Couleur passion	180€	Subvention Ani'Mée l'été
Glimmer of hope	360€	Subvention Ani'Mée l'été
PEEP	400€	Subvention Ani'Mée l'été
Association sportive collège La Fontaine	300€	Subvention de fonctionnement
Cœur Gospel	210€	Subvention de fonctionnement
OCCE école racine élémentaire	976.30€	Subvention de fonctionnement

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'attribution desdites subventions.

**DIT** que les dépenses seront imputées aux chapitre et nature correspondants du budget communal.

**PRECISE** qu'en application de l'article 2131-II du Code général des collectivités territoriales, les subventions aux associations ci-dessus ont été votées et les Conseillers intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote des subventions les concernant comme suit dans le tableau annexé.

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE SUBVENTION 2022 ANI'MEE L'ETE	Conseillers intéressés à l'affaire n'ayant pas pris part au vote des subventions les concernant (élu étant président d'association, membre du Conseil d'administration)	Nombre de votants	Adopté par
LE MEE SPORT FOOTBALL	M. Christian QUILLAY (Président)	34	34 voix pour

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire



**Sophie Imouzou**  
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022DCM-10-110-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 13/10/2022**

Date de transmission de la convocation : 7 octobre 2022

Date d'affichage : 7 octobre 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 31 - Excusés représentés : 4 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :**

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 13 octobre 2022 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGALT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, , Mme Angélique DECROS

**Etaient excusés représentés** : M. DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme GUÉZODJÉ à M. SAMYN

**A été nommée secrétaire de séance** : Mme Sophie IMOUZOU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **17 OCT. 2022**

Et Publication du : **18 OCT. 2022**

**N° : 2022DCM-10-120**

**Objet : Admission en non-valeur**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, et L. 2541-12-9
- Vu la demande formulée par le Comptable assignataire de la Trésorerie de Melun Val de Seine ci-annexée
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 6 octobre 2022

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances de la liste des titres recouvrables fournie par le Comptable Public pour un montant total de 31 733.46 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire



**Sophie Imouzou**  
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022DCM-10-120-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

EDITION HELIOS  
 Présentation en non valeurs  
 arrêtée à la date du 20/09/2022  
 077015 SGC MELUN  
**10500 - LE MEE SUR SEINE**

**Exercice 2022****Numéro de la liste 5056520111****343 pièces présentes pour un total de 31733,46**

## Catégories et natures

## juridiques de

débiteurs	Personne physique - Particulier	339 Pièces pour	30574,16
	Personne morale de droit privé - Société	2 Pièces pour	1081,28
	Personne morale de droit public - Etat ou organisme d'Etat	1 Pièces pour	78
	Personne morale de droit public - Collectivité territoriale	1 Pièces pour	0,02

## Catégories de produits autres produits de gestion courante

	centre loisirs - stages multisports	73 Pièces pour	9665,9
	crèche - garderies	9 Pièces pour	127,89
	DIVERS	53 Pièces pour	1371,41
	ORDRE DE REVERSEMENT	150 Pièces pour	15183,43
	restauration scolaire enfant	2 Pièces pour	873,95
		56 Pièces pour	4510,88

## Motifs de présentation

	Poursuite sans effet	330 Pièces pour	25362,16
	Personne disparue	2 Pièces pour	54,27
	Décédé et demande renseignement négative	12 Pièces pour	6327,3

## Tranches de montant

	Inférieur strictement à 100	281 Pièces pour	8380,3
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	60 Pièces pour	12429,33
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0 Pièces pour	0
	Supérieur ou égal à 5000	2 Pièces pour	10923,83

## Exercice de P.E.C

2020	2 Pièces pour	54,27
2019	1 Pièces pour	53,8
2017	2 Pièces pour	5500,85
2016	266 Pièces pour	23853,5
2015	55 Pièces pour	1532,42
2014	10 Pièces pour	416,99
2013	4 Pièces pour	267,14
2010	1 Pièces pour	0,53
2009	1 Pièces pour	9,5
2008	1 Pièces pour	44,46

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20221013-2022DCM-10-120-DE Date de télétransmission : 17/10/2022 Date de réception préfecture : 17/10/2022
---

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier		2016 T-2580	1 70632-421-		300	134,09 Poursuite sans effet
Particulier		2016 T-198	1 7062-311-		102	106 Poursuite sans effet
Particulier		2016 T-670	1 7067-251-		102	48,8 Poursuite sans effet
Particulier		2016 T-1752	1 7067-251-		83	17,64 Poursuite sans effet
Particulier		2016 T-1755	1 7067-251-		83	32,76 Poursuite sans effet
Particulier		2016 T-1756	1 7067-251-		83	17,64 Poursuite sans effet
Particulier		2016 T-1756	2 7067-422-		87	8,55 Poursuite sans effet
Particulier		2015 T-1002	1 7067-251-		300	36,6 Poursuite sans effet
Particulier		2016 T-1755	2 7067-422-		87	10,26 Poursuite sans effet
Particulier		2015 R-1-8093	1		83	20,15 Poursuite sans effet
Particulier		2020 T-1357	1 7067-251-		300	35,55 Personne disparue
Particulier		2020 T-1357	2 7067-422-		300	18,72 Personne disparue
Particulier		2016 T-2958	1 7067-251-		300	35,46 Poursuite sans effet
Particulier		2016 T-2174	1 7067-251-		300	169,4 Poursuite sans effet
Particulier		2016 T-1713	1 7067-251-		83	30,25 Poursuite sans effet
Particulier		2016 T-309	1 7067-251-		102	54,9 Poursuite sans effet
Particulier		2016 T-806	1 7067-251-		102	29,83 Poursuite sans effet
Particulier		2016 T-68	3 7067-251-		83	38,1 Poursuite sans effet
Particulier		2016 T-2782	1 7067-251-		300	140,97 Poursuite sans effet
Particulier		2015 T-2573	1 70632-421-		86	27,04 Poursuite sans effet
Particulier		2016 T-68	1 70632-422-		87	1,58 Poursuite sans effet
Particulier		2016 T-20	4 7067-251-		83	49,53 Poursuite sans effet
Particulier		2016 T-20	3 7067-213-		87	15,75 Poursuite sans effet
Particulier		2016 T-68	2 7067-213-		87	7 Poursuite sans effet
Particulier		2015 T-2573	2 7067-213-		87	14 Poursuite sans effet
Particulier		2015 T-2573	3 7067-251-		83	49,53 Poursuite sans effet
Particulier		2015 T-2573	4 7067-422-		87	33,9 Poursuite sans effet
Particulier		2015 T-2710	1 70632-421-		86	15,53 Poursuite sans effet
Particulier		2015 T-2710	2 7067-213-		87	15,75 Poursuite sans effet
Particulier		2015 T-2710	3 7067-251-		83	30,48 Poursuite sans effet
Particulier		2016 T-20	1 70632-421-		86	6,76 Poursuite sans effet
Particulier		2016 T-20	2 70632-422-		87	1,58 Poursuite sans effet
Particulier		2016 T-3130	1 7067-251-		300	30,44 Poursuite sans effet
Particulier		2016 T-3536	2 70688-020-		300	2 Poursuite sans effet
Particulier		2016 T-3536	1 7067-213-		300	29,92 Poursuite sans effet
Particulier		2014 T-566	1 7067-251-		300	47,56 Poursuite sans effet
Particulier		2016 T-824	2 7067-422-		102	15,68 Poursuite sans effet
Particulier		2016 T-824	1 7067-251-		102	167,88 Poursuite sans effet
Particulier		2016 T-337	2 7067-422-		102	23,52 Poursuite sans effet
Particulier		2016 T-337	1 7067-251-		102	174,5 Poursuite sans effet
Particulier		2016 T-2180	1 7067-251-		300	203,28 Poursuite sans effet
Particulier		2016 T-1518	1 7067-251-		83	102,16 Poursuite sans effet

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022-DON-10-120-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

Particulier	2016 T-1228	2 7067-251-	83	89,23	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-1228	1 7067-422-	87	0,75	Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-3793	1 7066-61-	300	53,8	Décédé et demande renseignement négative
Collectivité territoriale	2016 T-2773930	1 --	302	0,02	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-362	1 70632-421-	102	9,38	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-362	2 7067-251-	102	45,75	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-379	2 7067-251-	102	46,74	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-3343	1 7067-251-	300	82,85	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-879	1 7067-213-	102	3,46	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2016 T-879	2 7067-251-	102	80,25	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2016 T-879	3 7067-422-	102	20,99	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2015 T-1178	3 7067-422-	300	19,84	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-567	1 7067-251-	102	18,44	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-892	1 7067-251-	102	17,7	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-1965	1 752-020-	300	493,18	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-2416	1 752-020-	300	5424,98	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-347	1 70632-422-	102	2,34	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-347	2 7067-213-	102	6,92	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-347	3 7067-251-	102	34,02	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-607	1 70632-422-	102	2,34	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-2816	1 7067-251-	300	91,44	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-607	3 7067-251-	102	43,1	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-1544	1 7067-251-	83	80,01	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-2196	1 7067-251-	300	68,58	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-607	2 7067-213-	102	3,46	Poursuite sans effet
Particulier	2009 T-1321	2 7067-251-	300	9,5	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-1043	3 7067-251-	102	216,98	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-1043	4 7067-422-	102	27,44	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-1043	1 70632-422-	102	1,56	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-1043	2 7067-213-	102	47,32	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-3407	2 70688-020-	300	1	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-3407	1 7067-251-	300	61,1	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-3169	2 70688-020-	300	1	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-3169	1 7067-251-	300	52,87	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-2738	1 7067-251-	300	35,14	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-3309	1 7067-251-	300	48,88	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-2818	1 7067-251-	300	120,12	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-2821	1 7067-251-	300	129,54	Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-490	2 70688-020-	300	2	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-3172	2 70688-020-	300	1	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-2298	1 7067-251-	300	38,1	Poursuite sans effet
Particulier	2015 R-1-7115	2	83	4,28	Poursuite sans effet
Particulier	2010 T-3789	2 7067-251-	300	0,53	Poursuite sans effet
Particulier	2008 T-1059	1 7067-251-	300	44,46	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-3310	1 7067-251-	300	42,77	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-3310	2 70688-020-	300	1	Poursuite sans effet

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022-DCM-10-120-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

Particulier	2015 R-1-7134	1	86	18,76	Poursuite sans effet
Particulier	2015 R-1-7134	3	83	2,32	Poursuite sans effet
Particulier	2015 R-1-7134	2	87	18,6	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-1026	1 7067-251-	102	65	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-2207	1 7067-251-	300	173,88	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-2833	1 7067-251-	300	86,53	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-3191	1 7067-251-	300	116,09	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2016 T-3426	1 7067-251-	300	103,87	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2016 T-2632	1 7067-251-	300	30,48	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2016 T-625	1 7067-251-	102	272,16	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2016 T-487	1 7067-251-	102	136,08	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2016 T-3191	2 70688-020-	300	1	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2016 T-901	1 70631-422-	102	58,7	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-1298	3 7067-213-	87	8,12	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-1298	2 7067-422-	87	22,41	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-1298	1 7067-251-	83	78,5	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-528	3 7067-422-	102	22,23	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-528	1 7067-213-	102	16,08	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-528	2 7067-251-	102	204	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-512	2 7067-422-	102	13,75	Poursuite sans effet
Particulier	2015 R-1-8948	2	83	52,92	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-718	1 7067-251-	102	293,71	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-718	2 7067-422-	102	30,05	Poursuite sans effet
Particulier	2015 R-1-8948	1	87	3,09	Poursuite sans effet
Particulier	2015 R-1-7298	2	83	128,52	Poursuite sans effet
Particulier	2015 R-1-7298	1	87	9,27	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-512	1 7067-251-	102	19,32	Poursuite sans effet
Particulier	2015 R-1-8982	1	83	15,75	Poursuite sans effet
Particulier	2015 R-1-5681	1	83	9,75	Poursuite sans effet
Particulier	2015 R-1-7333	1	83	15,9	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-724	1 7067-251-	102	170,7	Poursuite sans effet
Particulier	2014 T-2391	1 70632-522-	300	124,1	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-2317	1 7067-251-	300	29,55	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-2317	2 7067-422-	300	13,75	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-2847	1 7067-251-	300	72,89	Poursuite sans effet
Particulier	2015 R-1-5725	1	83	15,6	Poursuite sans effet
Particulier	2015 R-1-7379	1	87	2,48	Poursuite sans effet
Particulier	2015 R-1-7379	2	83	11,89	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-2146	1 7067-251-	300	88,65	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-1577	2 7067-251-	83	43,34	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-1577	1 7067-422-	87	15,5	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-931	2 7067-251-	102	47,18	Poursuite sans effet
Particulier	2015 R-1-9024	1	83	13,65	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-548	1 7067-251-	102	9,39	Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-4843	1 70688-020-	102	5498,85	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2016 T-415	2 7067-251-	102	66,92	Poursuite sans effet

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022DCM-10-120-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

Particulier	2016 T-758	2 7067-251-	102	5,48	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-415	1 70631-422-	102	16	Poursuite sans effet
Particulier	2015 R-1-9079	1	87	58,7	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-3444	1 7067-251-	300	67,09	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-3211	1 7067-251-	300	195,52	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-3444	2 70688-020-	300	1	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-3211	2 70688-020-	300	1	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-958	1 7067-251-	102	186	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-958	2 7067-422-	102	2,47	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-462	1 7067-251-	102	102	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-2467	2 7067-213-	300	14	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-2467	1 7067-422-	300	17,2	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-2746	1 7067-251-	300	41,91	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-2227	1 7067-251-	300	30,48	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-1470	3 7067-251-	83	38,1	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-1470	2 7067-422-	87	31,82	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-1470	1 7067-213-	87	3,5	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-774	2 7067-422-	102	20,3	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-774	1 7067-251-	102	11,44	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-466	3 7067-422-	102	6,81	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-466	1 7067-213-	102	1,73	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-3324	1 7067-251-	300	67,21	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-3324	2 70688-020-	300	2	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-649	1 7067-251-	102	30,24	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-2864	1 7067-251-	300	105,84	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-2150	1 7067-251-	300	102,13	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-1687	1 7067-251-	83	35,16	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-3447	1 7067-251-	300	61,1	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-3214	1 7067-251-	300	31,84	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-2229	1 7067-251-	300	1,22	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-2747	1 7067-251-	300	30,77	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-3466	1 7067-251-	300	77	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-3235	2 70688-020-	300	1	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-3235	1 7067-251-	300	134,75	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-3466	2 70688-020-	300	1	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-1588	1 7067-251-	83	57,63	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-2865	1 7067-251-	300	120,78	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-3325	1 7067-251-	300	80,28	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-2750	1 7067-251-	300	300,71	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-479	1 7067-251-	102	64,26	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-1281	1 7067-251-	83	60,93	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-2868	1 7067-251-	300	125,73	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-2489	1 7067-213-	300	38,5	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-2234	1 7067-251-	300	152,4	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-1593	1 7067-251-	83	133,35	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-3222	1 7067-251-	300	5,41	Poursuite sans effet

Accusé de réception en préfecture  
077-21702851-20221013-2022DCM-10-120-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

Particulier	2016 T-639	1 7067-251-	83	98,28	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-3454	1 7067-251-	300	61,1	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-2869	2 7067-251-	300	23,6	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-640	3 7067-422-	87	6,48	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-1282	3 7067-422-	87	1,25	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-2869	1 70631-422-	300	16,15	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-640	2 7067-251-	83	60,45	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-640	1 70631-422-	86	10,87	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-3326	2 70631-422-	300	16,3	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-1282	2 7067-213-	87	2,7	Poursuite sans effet
Particulier	2015 R-1-9176	1	83	8,55	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-1282	1 7067-251-	83	53,13	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-1594	1 7067-422-	87	3,5	Poursuite sans effet
Particulier	2015 R-1-9176	2	86	21,5	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-1594	2 7067-251-	83	57,13	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-3326	1 7067-251-	300	95,35	Poursuite sans effet
Particulier	2014 T-1746	1 7062-311-	300	61	Poursuite sans effet
Particulier	2015 T-1511	1 7067-251-	300	85,2	Poursuite sans effet
Particulier	2015 T-1511	2 7067-422-	300	6,46	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-2656	1 7067-251-	300	38,1	Poursuite sans effet
Particulier	2013 T-1417	1 7067-251-	300	39,2	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-1436	1 7067-251-	83	34,14	Poursuite sans effet
Particulier	2014 T-1538	1 70631-422-	300	23,3	Poursuite sans effet
Particulier	2014 T-1538	2 7067-251-	300	14,88	Poursuite sans effet
Particulier	2015 T-2002	3 7067-422-	300	11,76	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-754	2 7067-251-	83	237,9	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-754	1 7066-64-	87	6,93	Poursuite sans effet
Particulier	2015 T-2002	2 7067-251-	300	64,05	Poursuite sans effet
Particulier	2015 T-2002	1 7066-64-	300	9,63	Poursuite sans effet
Particulier	2015 T-1919	3 7067-422-	300	49	Poursuite sans effet
Particulier	2015 T-1919	2 7067-251-	300	152,5	Poursuite sans effet
Particulier	2015 T-1919	1 7066-64-	300	10,01	Poursuite sans effet
Particulier	2015 T-1830	3 7067-422-	300	32,11	Poursuite sans effet
Particulier	2015 T-1830	2 7067-251-	300	64,05	Poursuite sans effet
Particulier	2015 T-1830	1 7066-64-	300	3,47	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-1870	2 7067-422-	300	5,94	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-1870	1 7067-251-	300	181,72	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-754	3 7067-422-	87	123,48	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-497	2 7067-251-	102	27,52	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-497	1 7067-213-	102	13,49	Poursuite sans effet
Particulier	2015 T-1059	2 7067-251-	300	59,62	Poursuite sans effet
Particulier	2015 T-1501	2 7067-251-	300	41,58	Poursuite sans effet
Particulier	2015 T-392	1 7067-251-	300	72	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-3331	2 70688-020-	300	2	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-3331	1 7067-251-	300	61,1	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-780	1 7066-64-	109,83	109,83	Poursuite sans effet

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022DCM-10-120-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

Particulier	2016 T-2239	1 7067-251-	300	201,93	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-1601	2 7067-251-	83	125,73	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-503	1 7067-251-	102	185,22	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-1601	1 7067-422-	87	4,84	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-950	2 7067-422-	87	4,48	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-950	1 7067-251-	83	471,35	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-2876	1 7067-251-	300	140,97	Poursuite sans effet
Particulier	2014 T-3334	1 7067-251-	300	67,5	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-3332	1 7067-251-	300	58,41	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-3332	2 70688-020-	300	2	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-2877	1 7067-251-	300	49,25	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-2241	1 7067-251-	300	45,31	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-1474	2 7067-251-	83	76,83	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-1474	1 70632-421-	86	3,13	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-326	1 70632-422-	102	3,12	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-326	2 7067-213-	102	1,69	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-326	3 7067-251-	102	25,1	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-937	2 7067-251-	102	335,41	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-326	4 7067-422-	102	17,64	Poursuite sans effet
Particulier	2013 T-2112	1 7066-64-	300	2,27	Poursuite sans effet
Particulier	2014 T-4170	1 7067-251-	300	22,71	Poursuite sans effet
Particulier	2015 T-1451	1 7067-251-	300	26,19	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-2117	1 7067-251-	300	62,89	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-1486	1 7067-251-	83	47,28	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-3469	2 70688-020-	300	1	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-1609	1 7067-251-	83	93,24	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-786	2 7067-251-	83	36,82	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-3469	1 7067-251-	300	30,55	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-2248	1 7067-251-	300	63	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-2719	1 7067-251-	300	52,92	Poursuite sans effet
Société	2016 T-2900410	1 --	302	873,93	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-3239	1 7067-251-	300	67,21	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-3239	2 70688-020-	300	1	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-3471	1 7067-251-	300	36,66	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-3471	2 70688-020-	300	1	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-788	1 7067-251-	83	42,05	Poursuite sans effet
Particulier	2014 T-2064	3 70688-020-	300	8,58	Poursuite sans effet
Particulier	2014 T-2064	1 70631-422-	300	15,9	Poursuite sans effet
Particulier	2014 T-2064	2 7067-251-	300	31,46	Poursuite sans effet
Particulier	2015 R-1-9315	1	83	11,34	Poursuite sans effet
Particulier	2015 R-1-6024	1	83	22,68	Poursuite sans effet
Particulier	2015 R-1-7682	1	83	30,24	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-3240	1 7067-251-	300	33,83	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-2820	1 7067-251-	300	51,22	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-1681	1 7067-251-	83	79,23	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-2200	1 7067-251-	300	300	Poursuite sans effet

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022DCM-10-120-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

Particulier	2016 T-2576	1 7066-64-	87	204,63	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-793	1 7067-251-	102	37,8	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-2757	1 7067-251-	300	53,19	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-2888	1 7067-251-	300	187,55	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-1362	1 7067-251-	83	48,4	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-1615	1 7067-422-	87	1,01	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-1615	2 7067-251-	83	205,7	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-2252	1 7067-251-	300	217,8	Poursuite sans effet
Particulier	2015 T-1614	1 7067-213-	300	1,51	Poursuite sans effet
Particulier	2013 T-1473	1 7066-64-	300	142,03	Poursuite sans effet
Particulier	2013 T-1702	1 7066-64-	300	83,64	Poursuite sans effet
Particulier	2015 R-1-9405	3	86	4,99	Poursuite sans effet
Particulier	2015 R-1-9405	1	87	3,2	Poursuite sans effet
Particulier	2015 R-1-9405	2	83	22,5	Poursuite sans effet
Particulier	2015 R-1-7771	1	83	35	Poursuite sans effet
Société	2016 T-1989	2 752-94-	300	207,35	Poursuite sans effet
Etat ou organisme d'Et	2016 T-2688550	1 -020-	102	78	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-3256	1 7067-251-	300	30,8	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-3605	1 70632-421-	300	90,2	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-3605	2 7067-422-	300	25,08	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-3491	1 7067-251-	300	34,65	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-426	1 7067-251-	102	70,2	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-2470	2 70632-422- 70632-422-	300	10,27	Décédé et demande renseignement négative Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-426	2 7067-422-	102	71,68	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-2258	1 7067-251-	300	308,61	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-2898	1 7067-251-	300	320,04	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-2470	1 7067-422-	300	34,22	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-2841	1 7067-251-	300	64,44	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-3259	1 7067-251-	300	40,43	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-2906	1 7067-251-	300	72,39	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-464	2 7067-213-	102	29,41	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-464	1 70632-421-	102	7,61	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-464	4 7067-422-	102	2,24	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-990	2 7067-213-	87	64,01	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-990	3 7067-251-	83	147,42	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-990	4 7067-422-	87	6,72	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-464	3 7067-251-	102	68,04	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-990	1 70632-421-	86	19,31	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-2554	1 7066-64-	87	248	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-3509	1 7067-251-	300	36,66	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-3274	1 7067-251-	300	42,77	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-96	1 7066-64-	87	60,2	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-585	2 7067-213-	87	2,7	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-1145	1 70632-422-	87	1,58	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-1145	2 7067-213-	87	1,58	Poursuite sans effet

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022DCM-10-120-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

Particulier	2016 T-1210	1 70632-422-	87	2,37	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-585	1 70632-422-	87	2,37	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-1754	1 70632-422-	87	0,79	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-1754	2 7067-213-	87	16,2	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-1754	3 7067-422-	87	1,25	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-1901	1 7067-422-	300	1,35	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-1210	2 7067-213-	87	14,85	Poursuite sans effet
Particulier	2015 R-1-9578	1	87	9,92	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-2264	1 7067-251-	300	25,24	Poursuite sans effet
Particulier	2015 T-961	1 7067-213-	102	21,44	Poursuite sans effet
Particulier	2015 T-961	2 7067-251-	102	3,9	Poursuite sans effet
Particulier	2015 T-961	3 7067-422-	102	3,72	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-1648	1 7067-422-	87	43,34	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-1648	2 7067-213-	87	18,92	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-1648	3 7067-251-	83	411,4	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-1057	2 7067-251-	83	420	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-1057	1 7067-213-	87	6,03	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-1057	3 7067-422-	87	14,82	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-1376	1 7067-213-	87	1,35	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-1376	2 7067-251-	83	31,52	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-1652	2 7067-213-	87	8,1	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-1652	1 7067-422-	87	24,75	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-3615	2 70688-020-	300	1	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-1064	1 7067-251-	83	207,9	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-532	1 7067-251-	102	52,92	Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-2955	1 7067-251-	300	112,29	Poursuite sans effet

**31733,46**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 13/10/2022**

Date de transmission de la convocation : 7 octobre 2022

Date d'affichage : 7 octobre 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 31 - Excusés représentés : 4 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :**

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 13 octobre 2022 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Étaient présents** : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGALT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, , Mme Angélique DECROS

**Étaient excusés représentés** : M. DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme GUÉZODJÉ à M. SAMYN

**A été nommée secrétaire de séance** : Mme Sophie IMOUZOU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **17 OCT. 2022**

Et Publication du : **18 OCT. 2022**

**N° : 2022DCM-10-130**

**Objet : Constatation d'extinction de créances à la suite de procédures de rétablissement personnel**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 1617-5
- Vu les ordonnances emportant effacement de dettes à l'égard de la ville dans le cadre de procédures de rétablissement personnel
- Considérant que ces ordonnances s'imposent à la collectivité et qu'elles s'opposent à toute action en recouvrement de la part du comptable public
- Considérant la demande formulée par le Comptable assignataire de la Trésorerie de Melun Val de Seine ci- annexée
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 6 octobre 2022

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de constater l'effacement des créances suivantes pour un montant total de 605.94 €.

<b>Ordonnance/ commission de surendettement</b>	<b>Montant</b>
Liquidation judiciaire 000121034348 du 16/01/2022	372.72
Liquidation judiciaire 000121043205 du 25/11/2021	104.89
Liquidation judiciaire 000122002622 du 03/06/2022	128.33
<b>Total</b>	<b>605.94</b>

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022DCM-10-130-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville, article 6542.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire



**Sophie Imouzou**  
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022DCM-10-130-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 13/10/2022**

Date de transmission de la convocation : 7 octobre 2022

Date d'affichage : 7 octobre 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 31 - Excusés représentés : 4 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :**

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 13 octobre 2022 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, , Mme Angélique DECROS

**Etaient excusés représentés** : M. DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme GUÉZODJÉ à M. SAMYN

**A été nommée secrétaire de séance** : Mme Sophie IMOUZOU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **17 OCT, 2022**  
Et Publication du : **18 OCT. 2022**

**N° : 2022DCM-10-140**

**Objet : Convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité 2022 en faveur de la Piscine Municipale du Mée-sur-Seine par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 5216-5
- Vu la Délibération n° 2022.5.14.96 du 27 juin 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) attribuant des fonds de concours pour charge de centralité en faveur des communes propriétaires et gestionnaires de piscines et de certains équipements culturels
- Considérant que dans ce cadre la somme de 99 594 euros a été allouée à la Piscine Municipale
- Considérant que le versement de ce fonds de concours nécessite la conclusion d'une convention dédiée entre la CAMVS et la commune
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 6 octobre 2022

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la Piscine Municipale du Mée-sur-Seine en 2022 par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci- annexée.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022DCM-10-140-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la Piscine Municipale du Mée-sur-Seine en 2022 par la CAMVS, ainsi que tout acte y afférent.

**DIT** que les recettes seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire



**Sophie Imouzou**  
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022DCM-10-140-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

**Convention pour le versement  
d'un fonds de concours pour charges de centralité  
en faveur de la piscine municipale de Le Mée-sur-Seine**

**ENTRE**

**La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297 rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis Vogel autorisé par une délibération n°2022.5.14.96 du 27 juin 2022 du Conseil Communautaire ;

**D'UNE PART**

**ET**

**La Commune de Le Mée-sur-Seine**, ci-après dénommée la Commune, située 555, route de Boissise – 77350 Le Mée-sur-Seine, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Franck Vernin, autorisé par une délibération n°..... du Conseil Municipal en date du .....

**D'AUTRE PART**

**Préambule :**

Compte-tenu du rayonnement intercommunal des piscines, situées sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel pour charges de centralité.

Ces fonds de concours sont versés aux communes propriétaires et gestionnaires de ces équipements.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune, au titre des charges de centralité, de la piscine municipale de Le Mée-sur-Seine, pour l'année 2022.

**Article 2 : Durée de la convention**

Les dispositions de la présente convention couvrent la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

**Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement**

Le fonds de concours, au titre des charges de centralité, pour la piscine s'élève à **99 594 euros** pour l'année 2022. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022DCM-10-140-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

Tel : 01 64 79 25 25 - Fax : 01 64 79 25 20

[www.melunvaldeseine.fr](http://www.melunvaldeseine.fr)

## **Article 4 : Obligations de la commune**

### ***4.1 Modalités tarifaires***

La commune s'engage à ne pas pratiquer de discriminations tarifaires pour l'accès à l'équipement entre ses habitants et ceux des autres communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

La commune s'engage à proposer aux usagers le « Pass Agglo » et à informer le public des modalités de délivrance de cette carte tarifaire permettant, ensuite, à leurs détenteurs, sur simple présentation, de bénéficier du tarif communautaire dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération.

Par ailleurs, la Commune concèdera la gratuité aux stagiaires et aux encadrants du dispositif d'initiation sportive « Sport Passion », qui se déroule pendant les vacances scolaires estivales, dès lors que le programme d'activités prévoit la fréquentation de la piscine, en accord avec la commune.

En cas d'indisponibilité de la piscine de Melun, la Commune est susceptible d'avoir à proposer des créneaux pour accueillir gratuitement les étudiants de l'Université Inter-Âges (UIA), dans la mesure de ses possibilités. Dans ce cas de figure, la rémunération du maître-nageur nécessaire à l'encadrement et à l'animation de ces créneaux est prise en charge par l'UIA.

### ***4.2 Documents administratifs et financiers***

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de l'année N+1, le rapport d'activité, ainsi que, le compte d'exploitation de la piscine municipale de la période pour laquelle le fonds de concours est versé.

Ces documents renseigneront, notamment :

- Le détail de la fréquentation de l'équipement par catégories d'usagers, ainsi que, leur origine géographique en identifiant idéalement leur commune de résidence et a minima leur appartenance à la CAMVS ou provenant de communes extérieures au territoire communautaire ;
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement détaillées et affectées à l'équipement (personnel, fluides, entretien/maintenance, communication, etc...) ;
- L'ensemble des recettes de fonctionnement, détaillant, notamment, les produits perçus auprès des différentes catégories d'usagers ainsi que les éventuelles autres participations ;
- Les éventuelles dépenses et recettes d'investissement, en précisant leur nature.

### ***4.3 Communication***

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;
- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa charte graphique et après validation de son service Communication ;



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 13/10/2022**

Date de transmission de la convocation : 7 octobre 2022

Date d'affichage : 7 octobre 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 31 - Excusés représentés : 4 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :**

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 13 octobre 2022 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, , Mme Angélique DECROS

**Etaient excusés représentés** : M. DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme GUÉZODJÉ à M. SAMYN

**A été nommée secrétaire de séance** : Mme Sophie IMOUZOU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **17 OCT. 2022**

Et Publication du : **18 OCT. 2022**

**N° : 2022DCM-10-150**

**Objet : Convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité 2022 en faveur du Conservatoire de musique et de danse « Henri Charny » Mée-sur-Seine par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 5216-5
- Vu la Délibération n° 2022.5.14.96 du 27 juin 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) attribuant des fonds de concours pour charge de centralité en faveur des Communes propriétaires et gestionnaires d'équipements d'enseignement musical et artistique
- Considérant que dans ce cadre la somme de 29 000 euros a été allouée au Conservatoire de musique et de danse « Henri Charny » du Mée-sur-Seine
- Considérant que le versement de ce fonds de concours nécessite la conclusion d'une convention dédiée entre la CAMVS et la commune
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 6 octobre 2022

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur des Communes propriétaires et gestionnaire d'équipements d'enseignement musical et artistique en 2022 par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-annexée.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022DCM-10-150-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur des Communes propriétaires et gestionnaire d'équipements d'enseignement musical et artistique en 2022 par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ainsi que tout acte y afférent.

**DIT** que les recettes seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire



**Sophie Imouzou**  
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022DCM-10-150-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

**Convention fixant les modalités de versement  
du fonds de concours en faveur du Conservatoire de musique  
et de danse de Le-Mée-sur-Seine « Henri Charny »**

**ENTRE :**

**La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297, rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis Vogel autorisé par une délibération n°2022.5.14.96 du 27 juin 2022 du Conseil Communautaire ;

**D'UNE PART**

**ET**

**La Commune de Le-Mée-sur-Seine**, ci-après dénommée la Commune, située 555, route de Boissise – 77350 Le Mée-sur-Seine, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Franck Vernin, autorisé par une délibération n°..... du Conseil Municipal en date du .....

**D'AUTRE PART**

**Préambule**

Compte-tenu du rayonnement intercommunal de certains équipements culturels, situés sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel dans le cadre de son fonctionnement.

Ce fonds de concours est attribué à la commune propriétaire et gestionnaire de cet équipement.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune, au titre des charges de centralité, pour le compte du Conservatoire de musique et de danse de Le-Mée-sur-Seine « Henri Charny » pour l'année budgétaire 2022.

**Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et est établie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 juin 2023.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022DCM-10-150-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

Melun  
Lissy  
Prangy  
Blancy  
Rabelles  
Varennes  
Baissettes  
Seine-Port  
La Rochette  
Vaux-le-Perril  
Boissise-le-Roi  
Levy-sur-Seine  
Villiers-en-Bière  
Le Mée-sur-Seine  
Dammarie-lès-Lys  
Limoges-Fourches  
Brissay-la-Vertière  
Saint-Germain-Laxou  
Montreuil-sur-le-Jard  
Saint-Fargeau-Ponthierry

### **Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement**

Le fonds de concours, au titre des charges de centralité pour le Conservatoire de musique et de danse de Le-Mée-sur-Seine « Henri Charny » s'élève à **29 000 euros** pour l'année budgétaire 2022. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif à la réception de la convention signée par les parties.

### **Article 4 : Obligations de la Commune**

#### ***4.1 Modalités tarifaires***

La Commune s'engage à adopter les conditions d'accès et tarifaires identiques, en appliquant aux usagers des communes de la CAMVS les mêmes tarifs qu'à ses habitants.

La Commune s'engage par ailleurs à délivrer aux usagers le « Pass Agglo » et à les informer de son utilisation pour bénéficier du tarif communal dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération Melun Val de Seine.

#### ***4.2 Documents administratifs et financiers***

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre de l'année budgétaire N+1, le rapport d'activité, ainsi que, le compte d'exploitation de la période pour laquelle le fonds de concours est attribué.

Ces documents renseigneront, notamment :

- Le détail de la fréquentation de l'équipement par catégories d'usagers, ainsi que, leur origine géographique en identifiant idéalement leur commune de résidence et a minima leur appartenance à la CAMVS ou provenant de communes extérieures au territoire communautaire ;
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement détaillées et affectées à l'équipement (personnel, fluides, entretien/maintenance, communication, etc...);
- L'ensemble des recettes de fonctionnement, détaillant notamment les produits perçus auprès des différentes catégories d'usagers ainsi que les éventuelles autres participations ;
- Les éventuelles dépenses et recettes d'investissement, en précisant leur nature.

#### ***4.3 Communication***

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication, qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « Équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;
- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa chartre graphique et après validation de son service Communication ;



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 13/10/2022**

Date de transmission de la convocation : 7 octobre 2022

Date d'affichage : 7 octobre 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 31 - Excusés représentés : 4 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

**VOTE : A la majorité - Pour : 28 - Contre : 7 - Abstention :**

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 13 octobre 2022 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Étaient présents :** M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGALT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Mme Angélique DECROS

**Étaient excusés représentés :** M. DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme GUÉZODJÉ à M. SAMYN

**A été nommée secrétaire de séance :** Mme Sophie IMOUZOU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **17 OCT. 2022**  
Et Publication du : **18 OCT. 2022**

**N° : 2022DCM-10-160**

**Objet : Décision Modificative n°1 – Exercice 2022**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M14
- Vu le Budget Primitif 2022
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 6 octobre 2022
- Considérant le projet de Décision Modificative présenté en séance

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2022, par chapitre en fonctionnement et en investissement, selon le document budgétaire annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire



**Sophie Imouzou**  
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
  - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun
- 077-217702851-20221013-2022DCM-10-160-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus - LE MEE SUR SEINE (1)**

**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)**

Numéro SIRET : 21770285100239

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MELUN

**M. 14**

**Décision modificative 1 (3)**

**Voté par nature**

**BUDGET : MAIRIE DU MEE SUR SEINE (4)**

**ANNEE 2022**

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022DCM-10-160-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

<b>IV – ANNEXE</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

**D2 – ARRETE – SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice... 35  
 Nombre de membres présents... 31  
 Nombre de suffrages exprimés... 35

Date de convocation : 7/10/2022

VOTES  
 Pour... 28  
 Contre... +  
 Abstentions... ..

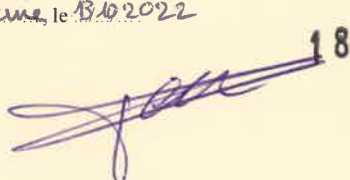
Présenté par (1) ... N. Hamza ELHIYANI  
 A Le Mée-sur-Seine, le ... 13 octobre 2022

Délibéré par le conseil municipal, réuni en session ordinaire le jeudi 13 octobre 2022  
 A Le Mée-sur-Seine, le .....

Franck VERNIN 	Hamza ELHIYANI 	Sophie IMOUZOU 	Denis GRIVALLIERS 
Serge DURAND 	Georges AURICOSTE 	Fabien FOSSE 	Robert SAMYN 
Jocelyne BAK 	Charles LEFRANC 	Benoît BATON 	Jean-Paul DELOURME 
Christian QUILLAY 	Michèle EULER 	Maxelle THEVENIN 	Jean-Pierre GUERIN 
Ouda BERRADIA 	Didier DESART Pourvoi à Mme Nadia DIOP	Neima TOUNKARA Pourvoi à M. Franck VERNIN	Nathalie DAUVERGNE- JOVIN 
Denis DIDIERLAURENT 	Julienne TCHAYE 	Maggy PIRET 	Karine ROUBERTIE Pourvoi à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN
Nadia DIOP 	Taoufik BENTEJ 	Lidwine SCHYNKEL 	Sylvie GUEZODJÉ Pourvoi à N. Robert SAMYN
Christian GENET 	Laure HALLASSOU 	Sophie GUILLOT 	Angélique DECROS 
Stéphanie GUY 	Sylvie RIGAULT 	Renaud POIREL 	

Certifié exécutoire par Monsieur Franck VERNIN (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 17 OCT, 2022  
 et de la publication le .....

A. Le Mée-sur-Seine, le 13/10/2022

 18

Accusé de réception en préfecture  
 077-217402851-20221013-2022DCM-10-160-DE  
 Date de télétransmission : 17/10/2022  
 Date de réception préfecture : 17/10/2022



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 13/10/2022**

Date de transmission de la convocation : 7 octobre 2022

Date d'affichage : 7 octobre 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 31 - Excusés représentés : 4 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :**

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 13 octobre 2022 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGALT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, , Mme Angélique DECROS

**Etaient excusés représentés** : M. DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme GUÉZODJÉ à M. SAMYN

**A été nommée secrétaire de séance** : Mme Sophie IMOUZOU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **17 OCT. 2022**  
Et Publication du : **18 OCT. 2022**

**N° : 2022DCM-10-170**

**Objet : Approbation de la nouvelle Charte des Conseils de quartier**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Délibération n° 2015DCM-11-140 du Conseil Municipal du 18 novembre 2015 adoptant le périmètre des quartiers de la commune et de la Charte des Conseils de quartier
- Vu la Délibération n° 2018DCM-11-150 du 13 novembre 2018 portant actualisation de la Charte des Conseils de quartier
- Vu le nouveau projet ci-annexé de la Charte modifiée
- Vu l'avis de la Commission participation citoyenne et communautés du 29 septembre 2022
- Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de la Charte à la lumière de la pratique

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la Charte des Conseils de quartier modifiée annexée à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022DCM-10-170-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire



**Sophie Imouzou**  
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022DCM-10-170-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022



# Charte des Conseils de quartier de la ville du Mée-sur-Seine

## PRÉAMBULE

Les Conseils de quartier sont des instances extra-municipales instaurées par la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité.

Cette loi relative à la démocratie de proximité, signifie que les collectivités territoriales constituent le cadre institutionnel de la participation des citoyens à la vie locale et garantissent l'expression de sa diversité. Elle impose la mise en place de Conseils de quartier dans les communes de plus de 80 000 habitants et à titre dérogatoire dans les communes de strate inférieure qui le souhaitent.

Au Mée-Sur-Seine, l'engagement de la commune d'associer les habitants à toutes les questions qui les concernent s'est traduit par la mise en place de 5 comités de quartier dès l'année 2002 pour développer des espaces de débat, de propositions et de projets liés à la vie des quartiers.

Depuis 2016, ceux-ci se sont transformés en Conseils de quartier.

Outil de la démocratie locale, les Conseils de quartier doivent permettre d'associer les habitants aux réflexions concernant leur quartier, en donnant la possibilité à tous d'être force de propositions et de participer à leur devenir.

C'est pourquoi, bien que non obligatoire en raison de la taille de la commune, les Conseils de quartier sont l'expression d'une volonté municipale ; ils favorisent l'exercice d'une citoyenneté active en développant la démocratie locale dans notre ville. Ils sont organisés sur la base du principe de laïcité.

La présente charte fixe les rapports entre la Ville et les Conseils de quartier, et définit les responsabilités respectives.



## **TITRE 1 – LES OBJECTIFS ET LES MISSIONS DU CONSEIL DE QUARTIER.**

**Article 1 : Objectifs.** Le Conseil de quartier a pour objet la préservation et l'amélioration du cadre de vie, l'animation, la valorisation et la promotion du quartier. Il est le cadre privilégié de la concertation et de l'étude des projets relatifs au quartier et à la ville, entre les habitants, la municipalité, les acteurs économiques et les différentes institutions intervenant dans le quartier.

**Article 2 : Missions.** Le Conseil de quartier est également mis en place pour pérenniser les liens entre les citoyens, pour faire vivre la convivialité et la solidarité. C'est aussi un lieu de renforcement de l'expression citoyenne des jeunes. Et enfin, c'est un lieu de sensibilisation et formations aux nouvelles pratiques de l'Agenda 21, à la mise en œuvre des actions relatives à la participation citoyenne retenues dans l'Agenda 21.

## **TITRE 2- L'ORGANISATION TERRITORIALE.**

**Article 3 : Territorialisation des Conseils.** La ville est organisée en 4 Conseils de quartier chacun étant le cadre du développement de la participation des habitants à la vie communale.

**Article 4 : Dénomination des Conseils de quartier.** Ceux-ci sont découpés suivant le plan ci-annexé :

- Le Conseil de quartier Village,
- Le Conseil de quartier Croix-Blanche,
- Le Conseil de quartier Plein-Ciel,
- Le Conseil de quartier Courtilleiraies.

## **TITRE 3 – LA COMPOSITION.**

**Article 5 : Membres.** Tout citoyen âgé d'au moins seize ans, habitant le quartier, qui souhaite participer à la vie démocratique du Mée-sur-Seine peut être membre des Conseils de quartier.

**Article 6 : Collèges.** Chaque conseil est composé de plus ou moins 16 personnes, réparties dans 3 collèges :

- **Un collège habitants** : 10 habitants du quartier, désignés après appel à candidature et tirage au sort dans le cas où il y aurait plus de candidats que de sièges à pourvoir. Les candidats non retenus deviennent automatiquement des suppléants.  
Les suppléants aux membres du collège habitants seront également tirés au sort pour remplacer un membre démissionnaire s'il y a lieu.  
Un siège est réservé à un jeune de 16 à 18 ans au sein de ce collège habitant. S'il n'y a pas de candidature, le siège revient à un habitant de plus de 18 ans.
- **Un collège acteurs du quartier** qui comprend 3 personnes participant à la vie associative ou économique du quartier et tirage au sort dans le cas où il y aurait plus de candidats que de sièges à pourvoir.
- **Un collège élus** : 3 représentants du Conseil municipal : 2 de la majorité et 1 de la minorité. Ceux-ci sont désignés par le Conseil Municipal en début de mandat. Ils peuvent être remplacés à tout moment par le Conseil Municipal si ce dernier le juge nécessaire.

**Article 7 : Présidence des Conseils de quartier.** Le Conseil de quartier désigne deux de ses membres au sein du collège habitants en tant que Président et Vice-Président.

**Article 8 : Durée du mandat.** Les membres des Conseils de quartier sont désignés pour une période de trois ans. Leur mandat est renouvelable.

**Article 9 : Candidature.** Les citoyens qui sont candidats pour être désignés membres d'un Conseil de quartier doivent déposer un dossier auprès du Maire, qui comprend :

- **Le formulaire de candidature,**

- Un exemplaire de la présente charte signée et datée et complétée de la formule manuscrite suivante : « *j'ai pris connaissance de la présente charte et je m'engage à en respecter les termes pour le cas où ma candidature viendrait à être retenue* »

**Article 10 : Perte de la qualité de membre.** Un membre du collège habitants ou acteurs de quartier est considéré comme démissionnaire s'il quitte le quartier ou la ville ou s'il est absent plus de 3 fois consécutives sans motif valable, il est alors remplacé par un suppléant conformément aux dispositions de l'article 6.

**Article 11 : Absence répétée d'un membre du Conseil Municipal.** Lorsqu'un membre du collège élu est absent plus de trois fois consécutives, le Président du Conseil de quartier peut saisir le Maire afin qu'un point soit fait sur la disponibilité de cet élu.

**Article 12 : Incompatibilités.** Les membres du Conseil Municipal (hormis les trois membres désignés du collège élus) et les agents municipaux ne peuvent pas être membres des Conseils de quartier.

#### **TITRE 4 – L'ENGAGEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE QUARTIER.**

**Article 13 : Nature de l'engagement.** La participation aux Conseils de quartier est volontaire, gratuite et bénévole.

**Article 14 : Obligations des membres des conseils de quartier.** Les membres s'engagent à :

- Œuvrer dans l'intérêt général de la ville, du quartier et de ses habitants,
- Sensibiliser les habitants pour participer à la vie de leur quartier,
- Participer aux débats et aux réunions en ayant à l'esprit l'intérêt général,
- Transmettre l'information aux habitants du quartier et faire remonter leurs propositions,
- Assurer une présence régulière aux réunions.

#### **TITRE 5 – L'ENGAGEMENT DE LA COMMUNE.**

**Article 15 : Moyens mis à disposition par la commune.** La commune s'engage à donner les moyens nécessaires au bon fonctionnement des Conseils de quartier et notamment à :

- Assurer le fonctionnement matériel des Conseils de quartier (salle, panneaux d'affichage, boîte aux lettres, lieu de stockage).
- Mettre à disposition des outils d'information et de communication pour annoncer les réunions et pour transcrire la teneur des débats. Une adresse mail « Conseils de quartier » a été créée pour faciliter les échanges.
- Informer les Conseils de quartier des projets prévus dans le quartier,

- Enregistrer toutes les demandes des Conseils de quartier et les porter à la connaissance des élus et services compétents,
- S'assurer du suivi des demandes qui sont faites et y apporter une réponse dans les meilleurs délais.
- Transmettre les informations utiles et faire remonter les propositions formulées par les Conseils de quartier.
- Inviter le Président ou son mandataire aux diverses réunions organisées par la ville.

**Article 16 : Rôle consultatif des Conseils de quartier.** Les Conseils de quartier sont consultés en amont sur les délibérations du Conseil Municipal ayant un impact sur l'aménagement de leur quartier. Ils rendent un avis formel. Ils peuvent être à l'initiative de projets pour leurs quartiers. Ces projets sont adressés au Maire et sont soumis le cas échéant au Conseil Municipal.

**Article 17 : Procès-verbal des séances.** Un compte-rendu des réunions des Conseils de quartier est conservé en Mairie, au Service de la Participation Citoyenne. Il est rédigé par un membre du Conseil de quartier désigné lors de chaque séance.

**Article 18 : Budget.** Un budget de fonctionnement est alloué en année civile à chaque Conseil de quartier. De même, un budget d'investissement est alloué après validation du Conseil Municipal pour la réalisation des projets proposés par les Conseils de quartier et qui sont validés par les élus.

## TITRE 6 – FONCTIONNEMENT GENERAL DES CONSEILS DE QUARTIER.

**Article 19 : Formation des membres.** Un cursus d'initiation et de formation en direction des membres volontaires de tous les Conseils de quartier sera proposé sur des sujets tels que l'organisation territoriale, le montage et le fonctionnement d'un projet, l'animation des échanges... De plus, une visite des quartiers sera proposée, en vue d'avoir une bonne connaissance de sa ville.

**Article 20 : Fonctionnement.** Les Conseils de quartier se réunissent au minimum une fois par trimestre. Le Président ou le Vice-Président peut inviter un habitant à une réunion du Conseil de quartier afin qu'il présente un projet, une proposition ou qu'il expose une problématique propre au quartier.

**Article 21 : Rôle du président.** Il est déterminant pour le bon fonctionnement des réunions :

- Il fixe l'ordre du jour 15 jours avant et s'assure que tous les thèmes soient traités,
- Il convoque les membres,
- Il anime la réunion et tient une feuille de présence,
- Il valide le compte rendu et le transmet à tous les membres y compris aux suppléants en lien avec le secrétaire de séance désigné au sein du conseil et avec le concours technique des services de la Mairie.
- Il assure la bonne utilisation du budget alloué par la Ville dans le cadre des projets retenus par le Conseil de Quartier.

Pour optimiser le traitement des demandes d'intérêt collectif, celles-ci doivent être formalisées par le président ou le référent, par écrit, au Service Participation Citoyenne, à l'elu(e) délégué(e) à la participation citoyenne et aux conseillers de quartiers. Ces demandes feront l'objet d'une réponse dans un délai d'un mois maximum après réception en préfecture.

Le président assure l'animation des réunions et les relations régulières avec la Mairie.

**Article 22 : Commissions thématiques** Des commissions thématiques par conseil peuvent être organisées à l'initiative des membres des Conseils de quartier.

**Article 23 : Référents.** Un référent technique peut être désigné, ainsi qu'un référent « Forum 21 » qui suivra la mise en œuvre de l'Agenda 21.

**Article 24 : Réunions publiques.** En partenariat avec les Conseils de quartier, la ville peut proposer d'organiser des réunions publiques. Ces réunions permettent d'aborder des thématiques particulières mais aussi d'informer les habitants sur les travaux et projets du Conseil de quartier, et de répondre aux questions. La ville prend en charge l'organisation technique, définit l'ordre du jour et se charge de la communication.

**Article 25 : Assemblée générale des Conseils de quartier.** Elle est organisée à la fin de chaque année de fonctionnement en présence du Maire, de l'élue en charge de la participation citoyenne et des conseillers de quartier. Elle est préparée lors d'une pré-réunion des 4 présidents et vice-présidents. Elle a pour mission d'établir des relations d'échange et de partage d'expériences. Un bilan des activités et les projets envisagés y sont exposés.

**Article 26 : Règlement intérieur.** La charte vise à donner le cadre de fonctionnement des Conseils de quartier. Pour permettre une meilleure participation des habitants, elle peut être complétée par un règlement intérieur élaboré par le Conseil de quartier.

## **TITRE 7 – L'ÉVALUATION DE L'ACTION DES CONSEILS DE QUARTIER.**

**Article 27 : Évaluation régulière.** Chaque année lors de l'assemblée générale, le bilan des activités présenté par les présidents permet une évaluation qualitative et quantitative des actions menées pendant l'année et amènent de nouvelles orientations. Les membres des conseils sont sollicités en amont de cette assemblée générale.

**Article 28 : Évaluation de fin de mandat.** En fin de mandat (tous les trois ans) une commission d'évaluation, composée de l'élue en charge de la participation citoyenne, des présidents, d'un membre de chaque conseil se réunit pour mesurer l'impact des actions menées. Des habitants non membres des conseils de quartier peuvent y être invités.

Le bilan de fin de mandat est présenté par les présidents des Conseils de quartier lors d'une réunion de la commission générale du Conseil municipal.



Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20221013-2022DCM-10-170-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022